

PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 AVRIL 2026

adopté en séance du Conseil communal du 29 juin 2026

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 19 HEURES 38.

LE CONSEIL,

Mme la Présidente excuse les absences de Mmes BAUDINET, MARECHAL, STEGEN, LAMBERT, MM. ESTEVEZ et VAN BOSSCHE.

M. DEGEY, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, ~~LAMBERT~~, NAJI, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, ~~VAN BOSSCHE~~, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ~~ESTEVEZ Y BARRANCO~~, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ANNIBALE, DIALLO, MAGIS, MOHSSEN, EZZOUBI, BEER, NYSEN, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général.

INTERPELLATION CITOYENNE - Charges urbanistiques liées au permis d'urbanisme du projet "Prés-Carats" - CITOYENS DE LA CITE DU BOIS GOULET (M. FRANSOLET Michel).

Entendu l'introduction de la Présidente qui rappelle le contenu du R.O.I. du Conseil communal en matière d'interpellation citoyenne et notamment son article 80;

Entendu l'interpellation de M. FRANSOLET qui débute par un préambule et, malgré le règlement rappelé par la Présidente, estime que le respect de la population est aussi d'actualité.

Il considère d'emblée que ce n'est pas la première fois que la Ville utilise une technique afin de ne pas avoir toutes les questions posées.

Il rappelle la tenue d'une réunion avec certains membres du Collège. Les réponses attendues à la suite de cette réunion ne sont arrivées qu'après la demande d'interpellation de ce soir.

Il estime que les réponses écrites formulées par le Collège sont inadéquates par rapport à ce qu'y a été demandé, et qui vont à l'encontre de ce qui avait été prévu lors de la réunion du 3 mars.

Il attire l'attention de M. le Bourgmestre, des Echevins, des Echevines ainsi que des Conseillers communaux afin d'être attentifs à cette interpellation. Tout particulièrement ceux qui participent à la cellule mobilité.

Il fait état des éléments repris dans ledit courrier. Il cite ensuite l'avis de la Tutelle : « Sur le rapport C060-2023, la Tutelle déclare : « établissement d'une zone 30 avec effet de porte, pas de marquage de bandes de stationnement », il ajoute que dans le rapport C2792022 la Tutelle donne la possibilité d'abandonner le projet, rédiger un nouvel arrêté sur base d'un nouvel avis.

Il précise que la cité du Bois Goulet n'est pas une zone privée, mais une voie publique filtrée. Donc, il est possible d'y entrer seulement si on a une destination dans la zone.

L'arrière de l'école Verdi est bien une destination selon son analyse. Il est donc possible de réinitialiser la position des panneaux « excepté circulation locale ».

En l'espèce, des charges urbanistiques ont été imposées pour compenser l'impact négatif du projet dit du Pré Carat et pour sécuriser la circulation aux alentours du projet. L'interpellant estime que la Cité du Bois Goulet n'a aucun lien avec le nouveau lotissement.

Il ajoute qu'en Wallonie, une charge urbanistique peut être liée à un permis d'urbanisme. Mais le fait de la déclarer indissociable n'est pas automatique. Cela dépend des critères juridiques précis. Selon lui, une charge urbanistique doit respecter plusieurs conditions: être en lien direct avec le projet autorisé, être proportionné à son impact, répondre à un intérêt public.

Quand une charge est-elle indissociable ? Une charge est considérée comme indissociable du permis, lorsqu'elle :

- constitue une condition essentielle, sans laquelle le permis n'aurait pu être accordé (je ne vois pas ce qui pourrait être gêné);
- elle est nécessaire pour compenser les impacts du projet, voirie indispensable, accès de sécurité. (Parlons-en de l'accès de sécurité);

Lorsque qu'elle est dissociable à l'inverse d'une charge indissociable, elle n'est pas indispensable à la réalisation du projet. Elle peut être remplacée ou adaptée sans affecter la légalité du permis. Elle relève davantage d'un aménagement opportun que d'une nécessité stricte selon l'interpellant;

Entendu l'intervention de la Présidente qui précise qu'il reste une minute d'intervention et l'interpellant est totalement sorti de son texte tel que déposé;

M. FRANSOLET poursuit par la lecture de son interpellation (voir annexe pages 42 à 44);

Entendu la Présidente qui rappelle à une partie du public qu'il ne peut se manifester durant le Conseil communal;

Entendu la réponse du Bourgmestre (voir annexe pages 45 à 47);

Entendu la réplique de M. FRANSOLET qui propose au Bourgmestre de planifier une nouvelle réunion dans le but d'essayer de trouver un accord. Nous ne sommes pas contre la Ville.

Il avance que la Ville n'aurait pas interrogé le promoteur sur ses intentions, ce que lui a fait et il aurait été informé par ledit promoteur qu'il attendait les injonctions de la Ville.

L'interpellant estime que les charges d'urbanisme sont caduques par écoulement d'un délai de 5 ans.

Il estime avoir apporté la preuve que les zones de parking sont accidentogènes. Il estime qu'il pourrait porter plainte pour atteinte de la sécurité.

Il conclut en demandant une date de réunion au Bourgmestre avant tous travaux.

Au vu du tumulte dans le public, la Présidente suspend la séance et invite M. FRANSOLET à se taire et à rejoindre le public ou à quitter la salle du Conseil.

Pendant la suspension de séance, la Présidente du Conseil reçoit des menaces de la part d'une personne présente dans le public, il s'agirait de M. R.D.. La Police raccompagne l'individu en dehors de la salle du Conseil à la demande de la Présidente qui demande que les menaces tenues à son encontre soient actées au présent P.V.

0145

N° 00.- INTERCOMMUNALES - ORES Assets, A.I.C. - Assemblée générale ordinaire du 21 mai 2026 - Ordre du jour - Rapport annuel 2025 - Comptes 2025 - Décharge aux administrateurs - Décharge au réviseur - Modifications statutaires - Transfert réseaux Namur et Gesves - Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Approbation - Déclaration d'urgence.

A l'unanimité,

DECLARE

qu'il y a urgence sur ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour sous le n° 00bis.

0146

N° 00^{bis}.-INTERCOMMUNALES - ORES Assets, A.I.C. - Assemblée générale ordinaire du 21 mai 2026 - Ordre du jour - Rapport annuel 2025 - Comptes 2025 - Décharge aux administrateurs - Décharge au réviseur - Modifications statutaires - Transfert réseaux Namur et Gesves - Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Approbation - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

PREND ACTE

de la convocation et de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire organisée le 21 mai 2026 par l'A.I.C. ORES Assets;

Par 27 voix contre 4,

DÉCIDE :

- d'approuver le rapport annuel 2025;
- d'approuver les comptes annuels 2025;
- de donner décharge aux administrateurs;
- de donner décharge au réviseur;
- d'approuver les modifications statutaires;
- de prendre acte des transferts réseaux Namur et Gesves;
- d'approuver l'actualisation de l'annexe 1 des statuts;
- de mandater les délégués de la Ville à l'assemblée générale de l'A.I.C. ORES Assets en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.

0147

N° 01.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 MARS 2026 - Adoption - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V.;
Entendu la réponse de M. DEGEY, Bourgmestre, qui précise qu'il enverra le rapport qui a été présenté en Section;
Entendu l'intervention de M. BREUWER qui demande qu'il soit acté que le point n'était pas inscrit à l'ordre du jour de la Section du Bourgmestre;
A l'unanimité,
ADOPTE
le procès-verbal de sa séance du 30 mars 2026.

0148 N° 02.- INSTITUTIONS PROVINCIALES - Note d'orientation du Gouvernement Wallon - Avis à émettre.

PREND ACTE
de la modification du libellé du point comme suit "INSTITUTIONS PROVINCIALES - Note d'orientation du Gouvernement Wallon - Avis à émettre" et du projet de décision.
Entendu l'exposé de M. DEGEY, Bourgmestre;
Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE (voir annexe page 48);
Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V., qui motive le vote d'abstention de son Groupe (voir annexe pages 50 à 52);
Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO;
Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui motive l'abstention de son groupe;
Entendu l'intervention de Mme DARFOUFI, Chef de Groupe P.S.-I.C. (voir annexe pages 55 à 57);
Entendu l'intervention de M. le Bourgmestre qui estime que ce débat confirme qu'une décision doit être prise et qu'une compilation des avis n'était pas nécessaire;
Entendu l'intervention de M. ORBAN qui estime opportun d'avoir un calendrier précis du Gouvernement wallon;
Entendu l'intervention de M. LOFFET, Echevin, qui motive son vote d'abstention;
Par 19 voix et 12 abstentions.

DÉCIDE :

Art. 1.- D'adopter le présent avis, identifiant les missions supra communales provinciales que la Ville de Verviers juge indispensables au regard des besoins de sa population et de son territoire.

Art. 2.- De charger le Collège communal de transmettre la présente délibération à M. DESQUESNES, Vice-Président du Gouvernement Wallon et Ministre chargé des Pouvoirs locaux.

0149 N° 03.- CITOYENS D'HONNEUR DE LA VILLE DE VERVIERS - Mandature 2025-2030 - Commission de sélection - Désignation des membres représentant la Minorité - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité,

DESIGNE

pour la durée de l'actuelle mandature 2025-2030, MM. ORBAN Claude et EL HAJJAJI Hajib, Conseillers communaux, en qualité de représentants de la Minorité au sein de la Commission de sélection chargée de proposer les lauréats au titre de Citoyen d'Honneur de la Ville de Verviers.

0150 N° 04.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Plan communal de stationnement sur le territoire communal de Verviers - Modification 2026.1. - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.;
Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V., qui motive un vote d'abstention de son Groupe;

Entendu la réponse de M. DEGEY, Bourgmestre;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui demande une évaluation du système mis en place;

Par 25 voix contre 4 et 2 abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- D'abroger le Règlement du Conseil communal du 30 mai 2023 relatif à la délivrance des cartes communales de stationnement.

Art. 2.- D'abroger et de remplacer les règlements :

- Conseil communal du 2 mars 2026 : POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification des zones bleues en vigueur sur le territoire communal de Verviers (version 2026.1);
- Conseil communal du 4 septembre 2017 : POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Nouveau plan communal de stationnement tarifé sur le territoire communal de Verviers - Modification 4.0;
- Collège communal du 12 février 2016 : POLICE ADMINISTRATIVE - Détermination des zones de stationnement riverain et des zones tampon sur le territoire communal de Verviers 2.1 - Numérotation éligible en zones tampon.

CHAPITRE 1 - Zone tarifée

Art. 3.- La zone payante du territoire communal de la Ville de Verviers est délimitée comme zone de stationnement payant à durée limitée et se compose des voiries et espaces publics affectés en zone de parking repris ci-après :

- Alliés (rue des), entre la rue Renier et la rue des Sottais
- André Damseaux (rond-point)*
- Artistes (rue des)
- Banque (rue de la)
- Brou (rue du)*
- Carmes (rue des)
- Chapuis (rue)
- Collège (rue du)
- Concorde (rue de la)
- Coronmeuse (rue de)
- Crapaurue, en ce compris le lieu-dit de la cour Henrotay
- Cuper (rue)*
- Ficher (cour)
- Gymnase (rue du)
- Harmonie (rue de l')*
- Heusy (rue de) - entre la place du palais de Justice et la place du Marché
- Hurard (rue Henry)
- Jardon (rue)
- Janson (place Paul)
- Janson (rue Paul)
- Keschtges (rue)
- Laines (rue aux), entre la place de la Victoire et l'immeuble sis au numéro 61
- Laoureux (rue)
- Manège (rue du)
- Marché (place du), côté arbre de la Liberté
- Maréchal (ruelle)*
- Marteau (rue du), sur la desserte menant au pont du Chêne
- Marteau (rue du), en ce compris le parking du lieu-dit de la place Saint Paul
- Martyr (place du), en ce compris le lieu-dit de l'enclos des Récollets
- Martyrs (rue des)
- Masson (rue)

- Moulin (rue du), entre le rond-point André Damseaux et la rue Jules Cerexhe*
- Ortmans-Hauzeur (rue)
- Palais (rue du)
- Peltzer de Clermont (rue), entre l'immeuble sis au numéro 52 et la rue Lucien Defays
- Ploquettes (rue des)
- Pont aux Lions*
- Pont du Chêne (rue) - en ce compris le parking attenant
- Pont Saint-Laurent (Rue)*
- Raines (rue des) - entre la rue Ortmans-Hauzeur et la rue Mont du Moulin
- Récollets (quai des)*
- Récollets (pont des)*
- Renier (rue), entre le pont Al'Cute et la rue des Raines
- Rome (rue de)
- Sottais (rue des)
- Station (rue de la)
- Théâtre (rue du)
- Thier Mère-Dieu (rue)
- Thil Lorrain (rue)
- Verte (place)*
- Victoire (place de la), à l'exception de deux places dédiées aux voitures partagées
- Xhavée (rue), entre la rue Chapuis et la place Verte, en ce compris le parking à l'avant de l'immeuble sis au numéro 36
- Xhavée (rue), entre la rue Jardon et la rue Chapuis, en ce compris le parking à l'avant de l'immeuble sis au numéroté 61
- * *La voirie afférente a été ajoutée pour éviter la discontinuité des zones (cohérence), malgré qu'aucun stationnement ne soit présent dans celle-ci.*
- Parking « Piétonnier », comprenant les emplacements situés entre la rue du Marteau et le piétonnier "Brou-Harmonie"
- Parking « Théâtre », anciennement parking « Piscine », comprenant les emplacements situés dans le parc Fabiola, sis rue Xhavée
- Parking « Hôtel de Ville », anciennement parking de la Lainière (extérieur), comprenant les emplacements situés entre les rues Thier Mère Dieu et du Pont
- Parking « Sècheval », comprenant les emplacements situés sur le terre-plein longeant la rue Sècheval
- Parking « Gymnase », anciennement Parking « Belgacom », comprenant les emplacements situés entre les rues Keschtges et du Gymnase

Dans les voiries soulignées mentionnées ci-dessus, la mesure sera matérialisée par le placement de signaux zonaux de type E9a indiquant une zone de stationnement dont les modalités sont établies conformément à l'article 27.3 de l'Arrêté royal portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique.

Dans toutes les autres voiries et espaces publics affectés en zone de stationnement, la mesure sera matérialisée par le placement de signaux zonaux de type E9a complétés par l'inscription « PAYANT SAUF CARTES COMMUNALES DE STATIONNEMENT ». Ceux-ci indiqueront une zone de stationnement régie conformément aux dispositions de l'article 27.3 de l'Arrêté royal portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique.

Des panneaux de rappel seront également apposés aux endroits adéquats.

Chapitre 2 - Zones bleues

Art. 4.- La durée du stationnement est limitée par l'usage du disque de stationnement dans les voiries et selon les modalités suivantes :

Zone bleue 3 heures

- Hauzeur de Simony (rue)

Zone bleue 2 heures

- 9 septembre 1944 Libération de Verviers (rond-point du)
- Abattoir (place de l')
- Abattoir (rue de l')
- Albert 1er (place)
- Alliés (rue des) - entre la rue Saint-Remacle et la rue Renier
- Anvers (rue d')
- Batte (quai de la)
- Biolley (rue de) - depuis la percée Sommeleville jusqu'à l'immeuble n° 21
- Bosquet (rue du)
- Bouxhate (rue)
- Bruxelles (rue de)
- Centre (rue du)
- Cerexhe (rue Jules)
- Chapeliers (rue des) - sur le Pont de la Vesdre ainsi qu'entre le n° 84 et rue Heid des Fawes (côté pair)
- Chat volant (rue du)
- Châtelet (rue du)
- Colline (rue de la)
- Commerce (rue du)
- Courte du Pont (rue)
- Defays (rue Lucien)
- Delsemme (rond-point Armand)*
- Déportés (rue des) - entre la place de l'Yser et la rue Rogier
- Devaux (place)
- Dinant (rue de)
- Dison (rue de)
- Ecoles (rue des)
- Eglise (place de l')
- En Mi-Ville
- Ensival (rue d')
- Grâce (Esplanade de la) en ce compris la venelle reliant le cinéma Pathé Verviers au rond-point de l'Esplanade de la Grâce
- Foxhalles (rue des)
- Fyon (rue)
- Général Jacques (place)
- Grandjean (rue)
- Grand'Place - Parking de l'ancien Hôtel de Ville d'Ensival
- Hautes-Mézelles (rue des)*
- Heusy (chaussée de) - entre l'avenue Eugène Müllendorff et la rue Donckier
- Heusy (rue de) - Parking situé au début de la rue, côté impair
- Hodimont (rue de)
- Hougnés (rue des) - entre l'avenue Eugène Müllendorf et la rue de Mangombroux
- Laines (rue aux) - de l'immeuble sis au n° 62 au rond-point des Villes Lainières
- Liège (rue de) - entre la rue de Namur et la rue Rogier
- Mangombroux (rue de) - entre la rue de Heusy et la rue des Hougnés
- Marché (place du) - côté Perron*
- Maréchal (rue Jean-Martin)
- Minières (rue des) - entre la rue de Namur et la rue du Palais
- Mont du Moulin*
- Montagne (rue de la)
- Moulin (rue du) - entre la rue de Hodimont et la rue Jules Cerexhe
- Müllendorff (avenue Eugène) - entre la chaussée de Heusy et la rue des Vertes Hougnés

- Namur (rue de)
 - Palais de Justice (place du) *
 - Paroisse (rue de la)*
 - Peltzer de Clermont (rue) - de l'immeuble sis au n° 52 jusqu'à la rue de la Station
 - Pont (rue du) - en ce compris les emplacements situés sur le terre-plein directement attenant
 - Pont Al'Cute*
 - Pont de Sommeleville
 - Pont Parotte*
 - Raines (rue des) - entre Mont du Moulin et Pont de Sommeleville
 - Récollets (promenade des)
 - Renier (rue Jean Simon) - entre le pont Al'Cute et la rue Pierre Limbourg
 - Renkin (rue Alphonse)
 - Rogier (rue)
 - Saint-Antoine (rue) - en ce compris le parking adjacent
 - Saint-Remacle (place)
 - Saucy (rue)
 - Sècheval (rue)
 - Sommeleville (percée) - entre la place du Palais de Justice et la rue de Stembert *
 - Souris (rue des)
 - Spinhayer (rue Jules) - entre l'avenue de Spa et la rue Hauzeur de Simonis
 - Spintay (rue)
 - Stembert (rue de) - entre la rue Biolley et la place de l'Abattoir
 - Tailles (chemin des)
 - Tribunal (rue du)*
 - Tuilerie (rue de la)
 - Vieil Hôpital (rue du)
 - Voncken (rue Alphonse)
 - Yser (place de l')
- * La voirie afférente a été ajoutée pour éviter la discontinuité des zones (cohérence), malgré qu'aucun stationnement ne soit présent dans celle-ci.

Zone bleue ½ heure

- Defays (rue Lucien) - côté impair, depuis l'immeuble sis n° 77/83 jusqu'à l'immeuble sis n° 91;
- Dinant (rue de) - sur un emplacement devant le n° 29;
- Dison (rue de) - au droit du n° 148;
- Elisabeth (avenue) - entrée du stade de Bielmont;
- Epargne (rue de l') - sur deux emplacements devant le n° 11;
- Etangs (rue des) - sur deux emplacements face au n° 20;
- Grand'Place - entre les immeubles sis aux n° 41 et 43;
- Grand'Place - entre les immeubles sis aux n° 64 et 68
- Heusy (chaussée de) - entre l'immeuble sis au n° 234 et l'immeuble formant l'angle avec la rue Spinhayer au n° 4 ainsi qu'au front des immeubles n° 207 et 211;
- Liège (rue de), après l'accès carrossable situé au à hauteur du n° 16, sur 12 mètres tout le long du mur grillagé avant le n° 24;
- Lobet (rue Simon) - devant l'immeuble sis au n° 83-85;
- Lobet (rue Simon) - devant l'immeuble sis au n° 110;
- Maréchal (rue Jean-Martin) - devant l'immeuble n° 43;
- Minières (rue des) - entre la rue de Namur et la place Général Jacques;
- Moinerie (rue de la) - sur une distance de 15 mètres, côté pair, après son intersection avec la rue de Grand-Rechain;
- Ortmans-Hauzeur - des deux côtés de la voirie, depuis le n° 10 jusqu'au n° 24;
- Petit-Rechain (Place de) - sur une distance de 15 mètres, côté pair, à hauteur de l'immeuble n° 26;

- Reine Astrid (avenue) - sur dix mètres face à l'immeuble sis au n° 240 ainsi qu'au front des immeubles sis entre les n° 258 et 262;
- Thiervaux (avenue de) - sur une distance de 10 mètres à hauteur du n° 30.

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux « Début d'une zone de stationnement à durée limitée » avec l'insertion d'un pictogramme représentant le nouveau disque de stationnement complétés de panneaux « Fin d'une zone de stationnement à durée limitée ».

En zone bleue deux heures, les panneaux zonaux reprendront également la mention « SAUF CARTES COMMUNALES DE STATIONNEMENT OU PROLONGATION PAYANTE 4H PAR SMS/APP ».

Lorsque la zone est limitée à trois heures, les panneaux zonaux reprendront la mention « 3 HEURES SAUF CARTES COMMUNALES DE STATIONNEMENT OU PROLONGATION PAYANTE 4H PAR SMS/APP ».

Lorsque la zone est limitée à trente minutes, les panneaux zonaux reprendront la mention « 30 MINUTES ».

Des panneaux de rappel seront également apposés aux endroits adéquats.

CHAPITRE 3 - Zones "tampon"

Art. 5.-

Les zones de stationnement riverain du centre-ville et de ses abords sont au nombre de huit, à savoir les zones :

- Hodimont;
- Spintay;
- Verviers Ouest;
- Hypercentre;
- Vieille Ville;
- Gare;
- Verviers Sud;
- Porte de Heusy;

Le territoire formé par l'ensemble de ces huit zones détermine ce que l'on identifie comme le périmètre de stationnement riverain du centre-ville et de ses abords. Il englobe l'ensemble des voiries et des parkings règlementés ou non qui y sont présents.

Art. 6.-

Les zones de stationnement riverain du centre-ville et de ses abords comprennent les voiries suivantes :

ZONE HODIMONT :

- 9 septembre 1944 Libération de Verviers (Rond-point du);
- Béribou (Rue);
- Bettonville (Rue);
- Cerexhe (Rue Jules);
- Chapelle (Rue de la);
- Damseau (Rond-Point André);
- Fanchamps (Rue Pierre);
- Hodimont (Rue de) - Entre rues du Commerce et de la Grappe;
- Léopold (Pont);
- Magnée (Cour);
- Messieurs (Rue des);
- Montagne de l'Invasion;
- Moulin (Rue du);
- Pétaheid (Rue);
- Régence (Rue de la);
- Saint Antoine (Rue);
- Sol Cresse (Rue);
- Parking de la rue des Messieurs.

ZONE SPINTAY :

- 9 septembre 1944 Libération de Verviers (Rond-point du);
- Châtelet (Rue du);

- Chêne (Pont du) - Au nord de la Vesdre.
- Commerce (Rue du);
- Damseau (Rond-Point André);
- Dison (Rue de);
- Fabriques (Rue des);
- Fond de loup (Rue);
- Foxhalles (Rue des);
- Fyon (Rue);
- Grappe (Rue de la);
- Hodimont (Rue de);
- Jacques Brel (Quai);
- Montagne (Rue de la);
- Récollets (Pont des);
- Récollets (Quai des);
- Saint-Antoine (Rue);
- Saucy (Rue);
- Spintay (Rue);

ZONE VERVIERS OUEST :

- Concorde (Rue de la);
- Defays (Rue Lucien);
- Defays (Rue Lucien);
- Delsemme (Rond point Armand);
- Ensival (Rue d');
- Laines (Rue aux);
- Parotte (Pont);
- Peltzer de Clermont (Rue);
- Station (Rue de la);
- Victoire (Place de la);
- Villes lainières (Place des);

ZONE HYPERCENTRE :

- Artistes (Rue des);
- Banque (Rue de la);
- Bouchers (Rue des);
- Brou (Rue du);
- Carmes (Rue des);
- Chapuis (Rue);
- Chêne (Pont du) - Au Sud de la Vesdre;
- Collège (Rue du);
- Concorde (Rue de la);
- Coronmeuse (Rue) - Entre Terre Hollande et Rue Ortmans;
- Crapaurue (Rue) - Entre Rues des Martyrs et des Carmes;
- Defays (Rue Lucien) - Avant le n°41;
- Enclos des Récollets (Place du Martyr);
- Fisher (Cour);
- Gymnase (Rue du);
- Harmonie (Rue de l');
- Hurard (Rue Henry);
- Janson (Place Paul);
- Janson (Rue Paul);
- Jardon (Rue);
- Keschtgès (Rue Emmanuel);
- Laoureux (Rue);
- Manège (Rue du);
- Maréchal (Ruelle);
- Marteau (Place Saint Paul);

- Marteau (Rue du);
- Martyr (Place du);
- Martyrs (Rue des);
- Masson (Rue);
- Ortmans-Hauzeur (Rue);
- Palais (Place du);
- Ploquettes (Rue des);
- Pont aux Lions (Rue);
- Rome (Rue de);
- Saint-Laurent (Pont);
- Sottais (Rue des);
- Terre Hollande (Rue);
- Théâtre (Rue);
- Thil Lorrain (Rue);
- Tribunal (Rue);
- Verte (Place);
- Victoire (Place de la);
- Xhavée (Rue);
- Parking de la Théâtre;

ZONE VIEILLE VILLE:

- Alliés (Rue des);
- Batte (Quai de la);
- Biolley (Rue);
- Bouxhate (Rue);
- Carmes (Rue);
- Coronmeuse (Rue);
- Crapaurue (Rue) - Entre Rues Ortmans et de Heusy;
- Devaux (Place);
- Frippiers (Rue des);
- Gouvy (Impasse);
- Grandes Rames (Rue des);
- Heusy (Rue de) - Entre Place du Palais et Place du Marché;
- Hombiet (Rue);
- Hospices (Rue des);
- Limbourg (Rue) - Entre Place Sommeleville et Rue Sainte Anne côté impair uniquement;
- Marché (Place du);
- Mont du Moulin (Rue);
- Ortmans (Rue);
- Palais (Place du);
- Paroisse (Rue de la);
- Pont (Rue du);
- Pont de Sommeleville (Rue);
- Raines (Rue des);
- Renier (Rue Jean Simon) - Au Sud de la Vesdre;
- Sainte Anne (Rue);
- Saint-Remacle (Place);
- Saint-Remacle (Rue);
- Sècheval (Rue);
- Sommeleville (Place);
- Sottais (Rue);
- Souris (Rue des);
- Thier Mère Dieu (Rue);
- Tribunal (Rue);
- Tuilerie (Rue de la);

- Vieil Hôpital (Rue du);
- Parking de l'Hôtel de Ville;
- Parking Sécheval;

ZONE GARE :

- Anvers (Rue d');
- Bruxelles (Rue de);
- Déportés (Rue des);
- Dinant (Rue de);
- Liège (Rue de);
- Renkin (Rue);
- Rogier (Rue);
- Victoire (Place de la);
- Yser (Place de l');

ZONE VERVIERS SUD :

- Albert 1er (Place);
- Bidaut (Rue);
- Bouillienne (Rue Victor);
- Centre (Rue du) - Entre Rues des Ecoles et de Heusy;
- Centre (Rue du) - Entre Rues Voncken et des Ecoles;
- Colline (Rue de la);
- Donckier (Rue);
- Ecoles (Rue des);
- France (Rue de);
- Francorchamps (Rue de);
- Général Jacques (Place);
- Grandjean (Rue H. F.);
- Heusy (Chaussée de) - Entre Rues du Centre et Bidaut;
- Heusy (Chaussée de) - Entre Rues du Centre et Donckier;
- Minières (Rue des);
- Namur (Rue de);
- Palais (Rue du);
- Renkin (Rue);
- Voncken (Rue Alfonse);

ZONE PORTE DE HEUSY :

- Abattoir (Place de l');
- Abattoir (Rue de l');
- Chat Volant (Rue du);
- Courte du pont (Rue);
- Frippiers (Rue des);
- Heusy (Chaussée de) - Entre Rues E. Mullendorf et du Centre;
- Heusy (Rue de) - Entre Rues Courte du Pont et des Frippiers;
- Hougnes (Rue des);
- Mangombroux (Rue de) - Jusqu'aux n°162 et 269;
- Mullendorf (Avenue Eugène);
- Palais (Place du);
- Stembert (Rue de) - Jusqu'au n°90;

Art. 7.-

Tout habitant d'une zone de stationnement riverain disposant d'une carte de riverain, conformément au prescrit de l'article 24 du règlement communal relatif à la redevance de stationnement payant du 3 juin 2013, peut stationner sans restriction de durée dans l'ensemble des voiries réglementées ou non ainsi que sur les parkings réglementés de sa zone.

Les habitants d'une rue charnière entre des zones adjacentes, et disposant d'une carte riverain peuvent stationner dans les mêmes conditions et à leur meilleure convenance dans l'une ou l'autre de ces zones. Les rues charnières sont les suivantes :

Pour les zones Spintay et Hodimont :

- Damseaux (Rond-point André);
- Hodimont (Rue de);
- Libération (Rond-point de la);
- Parotte (Pont);
- Saint-Antoine (Rue);

Pour les zones Verviers Ouest et Hypercentre :

- Concorde (Rue de la);
- Harmonie (Rue de l') - Entre les n° 47 et 53;
- Lucien Defays (Rue) - Entre les n° 1 et 41;

Pour les zones Gare, Hypercentre et Verviers Ouest :

- Victoire (Place de la);

Pour les zones Gare et Verviers Sud :

- Namur (Rue de);
- Reinkin (Rue);

Pour les zones Verviers Sud et Porte de Heusy :

- Centre (Rue du) - Entre chaussée de Heusy et rue des Ecoles;
- Heusy (Chaussée de) - Entre la rue Donckier et l'avenue Mullendorf;

Pour les zones Hypercentre et Vieille Ville:

- Carmes (Rue des);
- Ortmans-Hauzeur (Rue);
- Sottais (Rue des);
- Tribunal (Rue du).

Art. 8.-

Dans les zones de stationnement réglementées, présentes sur le territoire communal et extérieures au périmètre de stationnement riverain du centre-ville et de ses abords, tout habitant d'une de celles-ci disposant d'une carte de riverain, conformément au prescrit du règlement communal relatif à la redevance de stationnement, peut stationner sans restriction de durée dans la rue dont il est riverain.

Art. 9.-

En dehors des zones de stationnement réglementé et en bordure directe du périmètre de stationnement riverain du centre-ville et de ses abords, les voiries ou tronçons de voirie, énumérés ci-après, sont considérés des zones, dites « tampon ».

Tout riverain d'une zone tampon disposant d'une carte de riverain, conformément au prescrit du règlement communal relatif à la redevance de stationnement payant, peut stationner sans restriction de durée dans l'ensemble des voiries réglementées ou non ainsi que sur les parkings réglementés (non postpay) de la zone stationnement riverain dont il dépend, à savoir :

Zones tampon liées à la ZONE HODIMONT :

- Chapelle (Rue de la) - du n° 27 au n° 71 inclus et du n° 24 au n° 34 inclus;
- Dison (Rue de) - du n° 173 au n° 177 inclus et du n° 196 au n° 210 inclus;
- Fabriques (Rue des) - du n° 1 au n° 49 inclus et du n° 2 au n° 96 inclus;
- Fanchamps (Rue Pierre) - du n° 9 au n° 41 inclus et du n° 16 au n° 36 inclus;
- Grappe (Rue de la) - du n° 4 au n° 42 inclus;
- Messieurs (Rue des) - du n° 7 au n° 29 inclus et du n° 4 au n° 18 inclus;
- Montagne de l'invasion (Rue) - du n° 43 au n° 95 inclus et du n° 6 au n° 46 inclus;
- Plantes (Rue des);
- Prairies (Rue des);

Zones tampon liées à la ZONE VIEILLE VILLE :

- Biolley (Rue) - du n° 21A au n° 41 inclus et du n° 50 au n° 86 inclus;
- Grandes Rames (Rue des);
- Hombiet (Rue);
- Hospices (Rue des);

- Mamelon Vert (Rue du) - du n° 14 au n° 30 inclus;
- Saint Remacle (Rue);
- Sainte Anne (Rue);
- Sommeleville (place);

Zones tampon liées à la ZONE PORTE DE HEUSY :

- Mangombroux (Rue de) - du n° 159 au n° 269 inclus et du n° 114 au n° 192 inclus;
- Mullendorf (Avenue Eugène) - du n° 105 au n° 113 inclus et du n° 72 au n° 82 inclus;
- Stembert (Rue de) - du n° 85 au n° 159 inclus et du n° 98 au n° 182 inclus;
- Vertes Hougnes (Rue des);

Zones tampon liées à la ZONE VERVIERS SUD :

- Bidaut (Rue) - du n° 1 au n° 23 inclus, ainsi que le n° 2;
- Bouillienne (Rue Victor);
- Donckier (Rue);
- France (Rue de) - du n° 1 au n° 13 inclus et du n° 2 au n° 48 inclus;
- Heusy (Chaussée de) - du n° 75 au n° 149 inclus et du n° 106 au n° 180 inclus;

Zones tampon liées à la ZONE GARE :

- Déportés (Rue des) - du n° 53 au n° 93 inclus et du n° 42 au n° 84 inclus;
- Liège (Rue de) - du n° 93 au n° 139 inclus et du n° 94 au n° 146 inclus;
- Peltzer (Avenue) - du n° 3 au n° 11 inclus et du n° 2 au n° 26 inclus;

Art. 10.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation adéquate.

Art. 11.- Le présent règlement pourra être consulté par le public sur la plateforme « <https://www.deliberations.be/verviers/publications> » et au service de Police Administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 12.- Le présent règlement sera transmis :

- aux Services techniques communaux (maintenance);
- à la Cellule Stationnement;
- au Service Taxes;
- au Service Communication;
- à la Zone de Police "Vesdre";
- à la Zone de Secours V.H.P.

0151 N° 05.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Suppression d'un emplacement destiné aux véhicules utilisés par les personnes handicapées - Globalisation - Rue de Mangombroux - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- Le présent règlement ne vise que les mesures reprises ci-après en caractères gras, les autres mesures étant déjà règlementées.

Rue de Mangombroux :

A. Interdictions et restrictions de circulation

- Il est interdit à tout conducteur de circuler, sauf pour les cyclistes, depuis son immeuble n° 4 vers son carrefour avec l'avenue Reine Elisabeth.

Cette mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau additionnel M2 ainsi que le signal F19 complété par le panneau additionnel M4.

B. Régime de priorité de circulation

- La priorité de passage est conférée, par le signal B9, à la rue de Mangombroux par rapport à la place de l'Abattoir.
- La priorité de passage est conférée, par le signal B9, à la rue de Mangombroux par rapport à la rue Ma Campagne.

Ces mesures sont matérialisées par les signaux B9 et B1.

La fin de priorité de passage accordée à ces itinéraires est signalée par un signal B11.

C. Canalisation de la circulation

- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 3.
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 21.
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 375.

Ces mesures sont matérialisées par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

D. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est interdit côté impair, du n° 371 jusqu'à la rue Ma Campagne.
- Le stationnement est interdit côté pair, du n° 212 jusqu'à la rue des Fripiers.
- Le stationnement est interdit côté impair, à hauteur du n° 173, sur 15m.
- Le stationnement est interdit côté impair, du n° 21 jusqu'à la rue Courte du Pont.

Ces mesures sont matérialisées par des signaux E1 éventuellement complétés par un panneau additionnel portant la mention limitative prévue dans chaque cas.

- Le stationnement est interdit du côté pair, à l'opposé du garage de l'immeuble n° 51.

La mesure est matérialisée par un signal E1 complété par une flèche de réglementation sur courte distance reprenant l'étendue de l'interdiction.

- Le stationnement est interdit, excepté pour les livraisons, à hauteur de l'immeuble n° 209, sur 10 m du lundi au vendredi, de 09h00 à 11h30.

Cette mesure est matérialisée par le signal E1 complété par un panneau additionnel reprenant la mention limitative prévue ainsi qu'un additionnel spécifiant la destination de la zone type IVi.

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées côté pair, en face du n° 47-49.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté impair, à proximité du n° 97.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté impair, à proximité du n° 221.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté pair, à proximité du n° 246.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté pair, à proximité du n° 248.
- ~~Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté impair, à proximité du n° 257.~~

Ces mesures sont matérialisées par un signal E9a complété du pictogramme des personnes handicapées et d'une flèche de réglementation sur courte distance avec la mention « 6 m ».

- Le stationnement est réservé aux autocars, côté pair, sur 15 mètres à hauteur du n° 130.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9d + XC « 15m » + Type VIIId.

E. Arrêt et stationnement (marques routières)

- Le stationnement est interdit côté impair, de part et d'autre du garage sis au n° 43.
- Le stationnement est interdit côté impair, de part et d'autre du garage sis au n° 51.
- Le stationnement est interdit côté impair, de part et d'autre du garage sis au n° 109.
- Le stationnement est interdit côté impair, de part et d'autre du garage sis au n° 233.
- Le stationnement est interdit côté impair, du n° 269 au n° 261.

- Le stationnement est interdit côté pair, de part et d'autre du parking sis face au n° 349.

Ces mesures sont matérialisées par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur le bord réel de la chaussée ou sur la bordure du trottoir, d'un marquage strié ou d'un accotement en saillie.

- Des emplacements de stationnement sont établis en épi du côté impair le long des immeubles portant les n° 7 à 9.

Cette mesure est matérialisée par des marquages de couleur blanche, conformément à l'article 77.5 de l'A.R. du 1er décembre 1975.

F. Voies publiques à statut spécial

- Une zone 30 abords d'école est réalisée conformément au plan annexé.

Cette mesure est matérialisée par les signaux F4a, A23.

- La circulation est réservée aux piétons et cyclistes avec l'indication de la partie du chemin qui est affectée aux différentes catégories d'usages, sur le trottoir longeant les immeubles à numérotation impair à hauteur de son carrefour avec l'avenue Eugène Müllendorff.

Cette mesure est matérialisée par les signaux F99b et F101b.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Le présent arrêté pourra être consulté par le public sur la plateforme « <https://www.deliberations.be/verviers/publications> » et au service de Police Administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation adéquate.

0152 N° 06.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Création d'un emplacement destiné aux véhicules utilisés par les personnes handicapées - Globalisation - Rue du Prince - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- De modifier les mesures de circulation et de stationnement en vigueur dans la rue du Prince, seules les mesures reprises en caractères gras ci-après font l'objet de cet arrêté, les autres mesures étant déjà réglementées.

Rue du Prince

A. Interdictions et restrictions de circulation

- Il est interdit à tout conducteur de circuler, depuis la rue Marie-Henriette vers la rue de l'Epargne.

Cette mesure est matérialisée par des signaux C1 et F19.

B. Canalisation de la circulation

- Une zone d'évitement striée est tracée à son carrefour avec la rue Marie-Henriette.

Cette mesure est matérialisée par les marques de couleur blanche prévues à l'art. 77.4. de l'A.R.

C. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à hauteur de la mitoyenneté 6-8.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité de l'immeuble n° 11.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité de l'immeuble n° 47.
- ~~Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité de l'immeuble n° 53.~~

Ces mesures sont matérialisées par des signaux E9a complétés du pictogramme des personnes handicapées et d'une flèche de réglementation sur courte distance avec la mention "6m".

Ces mesures sont matérialisées par des signaux E9a + XC « 6m » + Type VIIId.

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à hauteur de l'immeuble n° 53.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à hauteur de l'immeuble n° 55.

Ces mesures sont matérialisées par des signaux E9a complétés du pictogramme des personnes handicapées et d'une flèche de réglementation sur courte distance avec la mention "12m".

D. Arrêt et stationnement (marques routières)

- Le stationnement est interdit de part et d'autre de l'entrée de garage du n° 56.

Cette mesure est matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur le bord réel de la chaussée ou sur la bordure du trottoir; d'un marquage strié ou d'un accotement en saillie.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Le présent arrêté pourra être consulté par le public sur la plateforme « <https://www.deliberations.be/verviers/publications> » et au service de Police Administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation adéquate.

0153

N° 07.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Création d'un emplacement destiné aux véhicules utilisés par les personnes handicapées - Globalisation - Rue Godin - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement ne vise que les mesures reprises ci-après en caractères gras, les autres mesures étant déjà règlementées.

Rue Gofin

A. Canalisation de la circulation

- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la rue Grand'Ville.

La mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

B. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est interdit côté pair.
- La mesure sera matérialisée par des signaux E1
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité de l'immeuble n° 1.
 - Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité de l'immeuble n° 7.
 - Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité de l'immeuble n° 55.
 - **Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité de l'immeuble n° 61.**
 - Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité de l'immeuble n° 69.

Ces mesures sont matérialisées par des signaux E9a complétés du pictogramme des personnes handicapées et d'une flèche de réglementation sur courte distance avec la mention "6m".

C. Arrêt et stationnement (marques routières)

- Le stationnement est interdit côté impair, entre le n° 77 et le n° 84 de la rue Moreau.
- Le stationnement est interdit côté impair, entre son intersection avec la rue Grand-Ville et le garage sis au n° 85.

Cette mesure est matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur le bord réel de la chaussée ou sur la bordure du trottoir; d'un marquage strié ou d'un accotement en saillie.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Le présent arrêté pourra être consulté par le public sur la plateforme « <https://www.deliberations.be/verviers/publications> » et au service de Police Administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation adéquate.

0154

N° 08.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Création et suppression d'emplacements destinés aux véhicules utilisés par les personnes handicapées - Rue des Carrières - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Deux emplacements de stationnement réservés aux véhicules utilisés par les personnes handicapées sont créés rue des Carrières, à hauteur des n° 51 et 53.

La mesure est matérialisée par des signaux E9a avec pictogramme de la personne handicapée + XC « 12m »

Art. 2.- L'emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées situé rue des Carrières, à hauteur du n° 27 est abrogé.

Art. 3.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Le présent arrêté pourra être consulté par le public sur la plateforme « <https://www.deliberations.be/verviers/publications> » et au service de Police Administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 4.- Le présent règlement sera transmis aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

Art. 5.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation adéquate.

0155

N° 09.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Création d'un emplacement destiné aux véhicules utilisés par les personnes handicapées - Globalisation - Rue Antoine de Berghes - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement ne vise que les mesures reprises ci-après en caractères gras, les autres mesures étant déjà réglementées.

A. Interdictions et restrictions de circulation.

- Il est interdit à tout conducteur de circuler depuis son intersection avec la rue des Sports vers la rue du Tombeux.

B. Canalisation de la circulation

- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la rue du Panorama.
- Un passage pour piétons est délimité au droit de n° 50.

Les mesures sont matérialisées par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

C. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- ~~Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à hauteur de l'immeuble n° 9.~~
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité de l'immeuble n° 61.

Cette mesure est matérialisée par des signaux E9a complétés du pictogramme des personnes handicapées et d'une flèche de réglementation sur courte distance avec la mention "6m".

Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à hauteur des n° 7 et 9.

Cette mesure est matérialisée par des signaux E9a complétés du pictogramme des personnes handicapées et d'une flèche de réglementation sur courte distance avec la mention "12m".

D. Arrêt et stationnement (marques routières)

- Le stationnement est interdit côté impair, de part et d'autre du n° 31A, sur 1m50.

Cette mesure est matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur le bord réel de la chaussée ou sur la bordure du trottoir; d'un marquage strié ou d'un accotement en saillie.

- Une bande de stationnement de 2 m au moins de largeur est délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir, côté pair, dans son tronçon compris entre la rue du panorama et la rue des Sports.
- Une bande de stationnement de 2 m au moins de largeur est délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir, côté impair, dans son tronçon compris entre la rue des Sports et la rue du Tombeux.

La mesure sera matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'art. 75.2. de l'A.R.

E. Voies publiques à statut spécial

Une zone 30 abords d'école est réalisée conformément au plan repris en annexe.

La mesure est matérialisée par les signaux F4a et F4b.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Le présent arrêté pourra être consulté par le public sur la plateforme « <https://www.deliberations.be/verviers/publications> » et au service de Police Administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation adéquate.

0156

N° 10.- INTERCOMMUNALES - IMIO - Assemblée générale ordinaire du 2 juin 2026 - Ordre du jour - Rapport d'activités 2025 - Rapport de gestion 2025 - Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes - Comptes annuels 2025 - Décharge aux administrateurs - Décharges aux membres du Collège aux comptes - Délégations du CA - Fixation des rémunérations et jetons de présence des administrateurs - Approbation - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

PREND ACTE :

- de la convocation et de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire organisée le 2 juin 2026 par la S.C.R.L. IMIO;
- du rapport d'activités 2025;
- du rapport de gestion du Conseil d'administration;
- du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
- des délégations du Conseil d'administration;

Par 27 voix contre 4,

APPROUVE :

- les comptes annuels 2025 et l'adoption du bilan;
- la décharge aux administrateurs;
- la décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes;

MANDATE

ses délégués à l'Assemblée générale de la S.C.R.L. IMIO en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.

M. DEGEY, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, ~~LAMBERT~~, NAJI, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, ~~VAN BOSSCHE~~, CELIK, ~~STEGEN~~, PRIVOT, ~~ESTEVEZ Y BARRANCO~~, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, ~~MARECHAL~~, DEMONCEAU, ANNIBALE, DIALLO, MAGIS, MOHSEN, EZZOUBI, BEER, NYSEN, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général.

0157

N° 11.- INTERCOMMUNALES - Centre d'Accueil "Les Heures Claires" - Avance de trésorerie - Convention - Approbation - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

Attendu que, conformément au prescrit de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, M. PRIVOT, Conseiller communal, s'est retiré de la salle des délibérations;

A l'unanimité,

DECIDE

d'approuver la convention de prêt de trésorerie de maximum 12.461,06 € jusqu'au 31 décembre 2026.

M. DEGEY, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, ~~LAMBERT~~, NAJI, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, ~~VAN BOSSCHE~~, CELIK, ~~STEGEN~~, PRIVOT, ~~ESTEVEZ Y BARRANCO~~, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, ~~MARECHAL~~, DEMONCEAU, ANNIBALE, DIALLO, MAGIS, MOHSEN, EZZOUBI, BEER, NYSEN, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général.

0158

N° 12.- ENTITES CONSOLIDEES - Régie communale autonome "Synergis" - Budget 2026 et actualisation du plan quinquennal de gestion (plan d'entreprise) - Approbation - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

Entendu l'exposé de M. STOFFELS, Chef de Groupe ENSEMBLE VERVIERS et Président de la R.C.A. (voir annexe pages 58 & 59);

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V. (voir annexe pages 52 & 54);

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.;
Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO;
Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE (voir annexe page 48);
Entendu les réponses apportées par M. STOFFELS, Président de la R.C.A.;
Entendu l'intervention de M. BREUWER qui remercie le Président de la R.C.A. tout en souhaitant entendre l'avis du Collège face à la situation de la Régie;
Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT;
Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI;
Par 21 voix contre 10,

APPROUVE :

- le plan quinquennal de gestion actualisé 2026/2030 de la Régie communale autonome "Synergis";
- le budget 2026 de la Régie communale autonome "Synergis", partie intégrante du plan de gestion 2026/2030 (résultat 2026 attendu : mali de -211.097 €).

0159 N° 13.- BUDGET COMMUNAL 2026 - Octroi d'un subside en nature à l'A.S.B.L. "Aqualaine" - Mise à disposition de personnel communal pour la réalisation de travaux d'électricité - Approbation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.

A l'unanimité,

DÉCIDE :

Art. 1.- D'accorder, sous la forme de subside indirect, la réalisation de travaux d'électricité requis au C.T.L.M., par les ouvriers du service technique de la Ville, au bénéfice de l'A.S.B.L. "Aqualaine". Le coût total des travaux s'élève à 5.869,64 €.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération, pour information, à l'A.S.B.L. "Aqualaine" ainsi qu'aux Services communaux de la Recette, des Finances et de la Maintenance.

0160 N° 14.- PROGRAMME FEDER/FTJ Wallonie 2021-2027 - Réhabilitation globale et rénovation énergétique du Grand Bazar en Cité administrative- Modifications - Approbation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V. (texte du point inscrit sous le n° 42B, voir annexe pages 60 à 62);

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui propose un amendement en séance pour ce point (voir annexe pages 63 & 64);

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.;

Entendu la réponse de M. LOFFET, Echevin (voir annexe page 65);

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui regrette le contenu de la réponse;

Entendu les interventions de M. SCHONBRODT;

Vote sur l'amendement : Par 11 voix pour contre 20,

REJETTE

l'amendement proposé par M. BREUWER;

Vote sur le point : Par 21 voix et 10 abstentions,

Vote sur l'interpellation : Par 11 voix contre 20, la proposition de motion est rejetée;

DÉCIDE :

Art. 1.- D'approuver les rectifications, les ajouts, les adaptations et les mises à jour apportés au cahier spécial des charges n° MP2025-022 et ses annexes, par le Bureau A.M. BIRON CONVERGENCES ARCHITECTS S.R.L., auteur de projet, conformément à sa note du 10 avril 2026, ainsi que les réponses fournies au forum par ce dernier.

Art. 2.- De publier un avis rectificatif en ce sens.

0161

N° 15.- ONSS - MARIBEL SOCIAL - Acceptation partielle du Comité de gestion du Fonds Maribel Social de la justification de la diminution du volume de l'emploi 2021 - Requête en annulation auprès du Conseil d'Etat - Autorisation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui motive le vote positif de son Groupe;

Entendu la réponse de M. LOFFET, Echevin;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui est inquiet pour les années suivantes;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT;

A l'unanimité,

AUTORISE

le Collège communal à déposer une requête en annulation auprès du Conseil d'Etat de la décision du 03/04/2026 du Comité de gestion du Fonds Maribel social de l'ONSS d'accepter partiellement les raisons invoquées et de ne pas réclamer la récupération de 24.683,42 € pour l'année 2021.

0162

N° 16.- GESTION IMMOBILIERE LOCATIVE - Redevance pour la location des salles communales - Modification du Règlement d'Ordre Intérieur des locations salles communales et du Règlement des occupations des locaux scolaires - Approbation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.

Entendu l'exposé de M. LOFFET, Echevin, qui précise que ce point est une référence au point redevance (n° 33 de l'ordre du jour);

Entendu l'exposé de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui estime le règlement liberticide et inapplicable;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui propose le report du point.

Par 23 voix contre 4 et 4 abstentions.

ARRETE :

Art. 1.- Les modifications apportées à l'article 4 du Règlement d'Ordre Intérieur des locations des salles communales et à l'article 4 du Règlement des occupations des locaux scolaires uniformisant les conditions tarifaires par une seule phrase commune.

Art. 2.- Les présents règlements pourront être consultés par le public sur la plateforme "<https://www.deliberations.be/verviers/publications>" et au service de la Gestion immobilière locative durant les heures d'ouverture du bureau.

M. DEGEY, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, ~~LAMBERT~~, NAJI, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, ~~VAN BOSSCHE~~, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ-Y-BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ANNIBALE, DIALLO, MAGIS, MOHSSEN, EZZOUBI, BEER, NYSEN, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général.

0163

N° 17.- CULTURE - Budget communal 2026 - Subventions - Octroi d'un subside numéraire - A.S.B.L. "Jazz à Verviers" - Approbation - Avis de la Section de M. CHEFNEUX, Echevin.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 4.250,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'A.S.B.L. "Jazz à Verviers" pour l'organisation d'un festival de Jazz du 11 septembre au 3 octobre 2026;
- de liquider en faveur de l'A.S.B.L. "Jazz à Verviers" le subside en deux fois, 50 % à l'octroi par le Conseil communal et 50 % sur base de factures acquittées ;

- de demander à l'association de fournir des factures acquittées pour un montant équivalent au subside octroyé.

0164 N° 18.- CULTURE - Budget communal 2026 - Subventions - Octroi d'un subside numéraire - La Maîtrise de la Ville de Verviers - Approbation - Avis de la Section de M. CHEFNEUX, Echevin.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 2.125,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'association "La Maîtrise de la Ville de Verviers" pour l'organisation d'un concert à l'Eglise Saint-Antoine le 31 mai 2026;
- de liquider en faveur de l'A.S.B.L. "Le Chœur de la Ville de Verviers" le subside en deux fois, 50 % à l'octroi par le Conseil communal et 50 % sur base de factures acquittées;
- de demander à l'association de fournir des factures acquittées pour un montant équivalent au subside octroyé.

0165 N° 19.- CULTURE - Budget communal 2026 - Subventions - Octroi d'un subside numéraire - Cassandre, A.S.B.L. - Concours Georges Dehougne 2026 - Approbation - Avis de la Section de M. CHEFNEUX, Echevin.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 425,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'A.S.B.L. "Cassandre" pour l'organisation d'un concours de nouvelles;
- de liquider en faveur de l'A.S.B.L. "Cassandre" le subside en deux fois, 50 % à l'octroi par le Conseil communal et 50 % sur base de factures acquittées;
- de demander à l'association de fournir des factures acquittées pour un montant équivalent au subside octroyé.

0166 N° 20.- PATRIMOINE - Rue Victor Bouillenne n° 23 - Presbytère Sainte-Julienne - Restauration des menuiseries extérieures d'un bâtiment classé - Intervention communale fixée à 1 % - Approbation - Avis de la Section de M. CHEFNEUX, Echevin.

Par 26 voix et 3 abstentions,

DECIDE :

- de prévoir en M.B. 1 la création d'une allocation à l'extraordinaire d'un montant de 997,28 € pour la prise en charge de l'intervention communale;
- d'intervenir dans le coût de la restauration du bâtiment classé sis rue Victor Bouillenne n° 23, en accordant un subside à la Fabrique d'église Sainte-Julienne d'un montant de 997,28 € équivalent à 1 % du montant total des postes subsidiables en respect de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2025.

0167 N° 21.- MUSEES - Projet Maison des Jeunes de Hodimont - Convention de partenariat - Approbation - Avis de la Section de M. CHEFNEUX, Echevin.

A l'unanimité,

APPROUVE

la convention de partenariat avec la Maison des Jeunes de Hodimont.

0168 N° 22.- MUSÉES - Exposition Philippe DERCHAIN - Emprunt d'une œuvre à la Fédération Wallonie-Bruxelles - Approbation - Avis de la Section de M. CHEFNEUX, Echevin.

A l'unanimité,

APPROUVE

la convention de prêt d'œuvre d'art.

M. DEGEY, Bourgmestre;
Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;
Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;
Mme CORTISSE, Présidente;
Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, ~~LAMBERT~~, NAJI, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, ~~VAN BOSSCHE~~, CELIK, ~~STEGEN~~, PRIVOT, ~~ESTEVEZ Y BARRANCO~~, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, ~~BAUDINET~~, ~~MARECHAL~~, DEMONCEAU, ANNIBALE, DIALLO, MAGIS, MOHSEN, EZZOUBI, BEER, NYSEN, Conseiller(ère)s;
M. DEMOLIN, Directeur général.

0169 N° 23.- AFFAIRES SOCIALES - Aînés - Convention projet « Stage » - Approbation - Avis de la Section de Mme OZER, Echevine.

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE (voir annexe pages 48 & 49);

Entendu la réponse de Mme OZER, Echevine, qui confirme que le tirage au sort a eu lieu au départ de candidatures volontaires. Certains citoyens des quartiers cités par le Conseiller n'ont pas du tout répondu. Elle propose au Conseiller de fournir, au besoin, des candidatures spontanées;

A l'unanimité,

ADOpte

la convention avec Ergo 2.0 A.S.B.L.

M. DEGEY, Bourgmestre;
Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;
Mmes et MM. ~~LOFFET~~, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;
Mme CORTISSE, Présidente;
Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, ~~LAMBERT~~, NAJI, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, ~~VAN BOSSCHE~~, CELIK, ~~STEGEN~~, PRIVOT, ~~ESTEVEZ Y BARRANCO~~, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, ~~BAUDINET~~, ~~MARECHAL~~, DEMONCEAU, ANNIBALE, DIALLO, MAGIS, MOHSEN, EZZOUBI, BEER, NYSEN, Conseiller(ère)s;
M. DEMOLIN, Directeur général.

0170 N° 24.- ENSEIGNEMENT COMMUNAL - Règlement d'ordre intérieur - Modifications - Approbation - Avis de la Section de M. LUKOKI, Echevin.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.;

Entendu la réponse de M. LUKOKI, Echevin, qui précise que le point n'a pas pour objet la question des garderies;

Par 26 voix et 4 abstentions,

ARRETE

le règlement d'ordre intérieur des établissements d'enseignement fondamental ordinaire et primaire spécialisé de la Ville de Verviers, en ce compris ses annexes;

ABROGE

toutes les versions précédentes du règlement d'ordre intérieur des établissements d'enseignement fondamental ordinaire et primaire spécialisé de la Ville de Verviers.

M. DEGEY, Bourgmestre;
Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;
Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;
Mme CORTISSE, Présidente;
Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, ~~LAMBERT~~, NAJI, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, ~~VAN BOSSCHE~~, CELIK, ~~STEGEN~~, PRIVOT, ~~ESTEVEZ Y BARRANCO~~, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, ~~BAUDINET~~, ~~MARECHAL~~, DEMONCEAU, ANNIBALE, DIALLO, MAGIS, MOHSEN, EZZOUBI, BEER, NYSEN, Conseiller(ère)s;
M. DEMOLIN, Directeur général.

0171 N° 25.- ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ORDINAIRE - Règlements de travail - Approbation - Avis de la Section de M. LUKOKI, Echevin.

A l'unanimité,

ADOPTE

le règlement de travail des membres du personnel de l'enseignement fondamental ordinaire de la Ville de Verviers, ainsi que ses annexes;

ARRÊTE

l'entrée en vigueur du règlement au 1er jour ouvrable de l'année scolaire 2026, soit le 24 août 2026.

- 0172 N° 26.- ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ORDINAIRE - Ecole communale Carl Grün - Appel à candidatures dans une fonction de directeur - Approbation - Avis de la Section de M. LUKOKI, Echevin.**

A l'unanimité,

DECIDE

de valider tant le contenu de l'appel que la procédure de lancement, soit en interne et en externe.

- 0173 N° 27.- ENSEIGNEMENT PRIMAIRE SPÉCIALISÉ ET PÔLE TERRITORIAL MAURICE HEUSE - Règlement de travail - Approbation - Avis de la Section de M. LUKOKI, Echevin.**

A l'unanimité,

ADOPTE

le règlement de travail des membres du personnel de l'enseignement spécialisé et du Pôle territorial Maurice Heuse de la Ville de Verviers, ainsi que ses annexes;

ARRÊTE

l'entrée en vigueur du règlement au 1er jour ouvrable de l'année scolaire 2026, soit le 24 août 2026.

- 0174 N° 28.- ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ORDINAIRE ET PRIMAIRE SPÉCIALISÉ - Déclaration des emplois vacants au 15 avril 2026 - Prise d'acte.**

PREND ACTE

des emplois déclarés vacants dans l'enseignement communal fondamental ordinaire ainsi que primaire spécialisé, et ce, au 15 avril 2026, à savoir :

Enseignement fondamental ordinaire et spécialisé	Périodes vacantes
Institutrice primaire	135
Accompagnement personnalisé institutrice primaire	31
Institutrice maternelle	37
Psychomotricité	26
Anglais	40
Allemand	8
Néerlandais	10
Religion orthodoxe	2
CPC (cours de citoyenneté)	12
Primaire FLA (français langue d'apprentissage)	11
Maternelle FLA (français langue d'apprentissage)	14
Daspa (dispositif d'accueil et de scolarisation des primos arrivants)	24
Education physique	10

- 0175 N° 29.- ENSEIGNEMENT COMMUNAL ARTISTIQUE - Déclaration des emplois vacants au 15 avril 2026 - Prise d'acte.**

PREND ACTE

des emplois déclarés vacants dans l'enseignement communal artistique au 15 avril 2026, à savoir :

CONSERVATOIRE	Périodes vacantes
Accompagnement musique	10
Formation instrumentale de luth	4
Formation musicale	1
Piano	14
Accordéon	4
Trompette	8
Ecriture	2
Percussion	15
Chant pop	9
Violon	4
Tuba	2
Orgue	1
Cor	1
Danse classique	21
Danse contemporaine	10
Accompagnement danse	2
Art dramatique	1
ACADEMIE	Périodes vacantes
Histoire de l'Art	4
SUVRVEILLANT EDUCATEURS	Périodes vacantes
Surveillant éducateur	18

- 0176 N° 30.- INTERCULTURALITÉ - Festival Libertad 2026 - Convention de sponsoring RESA - Ratification - Avis de la Section de M. LUKOKI, Echevin.**
A l'unanimité,
RATIFIE
l'adoption de la convention entre la Ville et RESA pour l'organisation du Festival Libertad 2026.
- 0177 N° 31.- JEUNESSE - BUDGET COMMUNAL 2026 - Octroi d'un subside numéraire à la 18ème Unité Scouts de Marie-Médiatrice - Approbation - Avis de la Section de M. LUKOKI, Echevin.**
A l'unanimité,
DECIDE :
Art. 1.- D'octroyer un subside d'un montant de 350,00 € à la 18ème Unité Scouts de Marie-Médiatrice.
Art. 2.- De demander aux bénéficiaires de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme.
Art. 3.- De liquider en faveur de la 18ème Unité Scouts de Marie-Médiatrice, le subside en deux fois, 50 % à l'octroi par le Conseil communal et 50 % sur bases des factures acquittées.
- 0178 N° 32.- JEUNESSE - BUDGET COMMUNAL 2026 - Octroi d'un subside numéraire - 18ème Unité Guides Sainte-Anne Stembert - Approbation - Avis de la Section de M. LUKOKI, Echevin.**
A l'unanimité,
DECIDE :
Art. 1.- D'octroyer un subside d'un montant de 350,00 € à la 18ème Unité Guides Sainte-Anne Stembert.
Art. 2.- De demander aux bénéficiaires de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme.
Art. 3.- De liquider en faveur de la 18ème Unité Guides Sainte-Anne Stembert, le subside en deux fois, 50 % à l'octroi par le Conseil communal et 50 % sur bases des factures acquittées.
- 0179 N° 33.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Redevance applicable aux utilisateurs de la Bibliothèque communale - Règlement - Exercices 2026-2031 - Arrêt - Avis de la Section de Mme RAXHON, Echevine.**

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui propose un amendement au règlement, amendement soutenu par l'ensemble des groupes d'opposition (voir annexe page 66);

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui motive le soutien de cet amendement;

Entendu la réponse de Mme RAXHON, Echevine, qui remercie la bienveillance affichée vis-à-vis des lecteurs. Elle estime toutefois que l'on retire juste la semaine de gratuité de retard qui constituait un cadeau supplémentaire. Elle précise que le lecteur peut toujours prolonger l'emprunt à trois reprises et sans frais ce qui n'est pas mal du tout. Il n'y a donc aucune raison valable d'accorder une gratuité dans le retard car cela pose un problème de gestion dans les stocks de livres. Elle rappelle qu'il s'agit de maximum 0,35 € par semaine de retard;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui regrette le contenu de la réponse;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI;

Vote sur l'amendement : Par 10 voix pour, 20 contre et une abstention,

REJETTE

l'amendement proposé par M. SCHONBRODT et soutenu par l'ensemble des Groupes de l'Opposition;

Vote sur le point : Par 20 voix contre 4 et 7 abstentions,

ARRETE

le règlement ci-après :

REDEVANCE APPLICABLE AUX UTILISATEURS DE LA BIBLIOTHEQUE COMMUNALE

Article 1 -

Il est établi, dès son entrée en vigueur et jusqu'au 31 décembre 2031, une redevance applicable aux utilisateurs de la bibliothèque communale à l'occasion de la délivrance d'une carte lecteur, de la réalisation de photocopies ou de l'impression de documents, de la participation à des animations et en cas de retard dans le retour des supports empruntés.

Article 2 -

Le droit annuel d'inscription subordonnant la délivrance d'une carte lecteur est fixé comme suit :

- Pour les moins de 18 ans, les élèves majeurs âgés de 18 à 21 ans qui sont régulièrement inscrits en 5ème, 6ème ou 7ème année secondaire (sur présentation de la carte d'étudiant), les personnes qui suivent des cours d'alphabétisation auprès d'un opérateur en alphabétisation (sur présentation d'une attestation de l'organisme) ainsi que les collectivités (sur présentation d'une attestation de l'organisme) : gratuit.

Par collectivité, on entend toute structure officielle à but pédagogique, éducatif et/ou culturel (exemples : école, école de devoirs, maison des jeunes, centre culturel, crèche, mouvement de jeunesse, ...).

- A partir de 18 ans : 6 euros.

La carte lecteur donne accès à la consultation sur place des supports, ainsi qu'à l'emprunt, la réservation, le catalogue en ligne et les ressources numériques disponibles sur le site mabibli.be.

Article 3 -

Le montant de la redevance liée à la délivrance d'un duplicata de la carte lecteur, quel qu'en soit le motif, est fixé à 6 euros pour les adultes (et implique le renouvellement de l'abonnement) et 2 euros pour les mineurs.

Article 4 -

Le prêt d'un média est consenti pour une durée de 5 semaines, prolongeable sur demande, conformément aux dispositions prévues dans le règlement d'ordre intérieur. En cas d'échéance un jour de fermeture, la date de retour est automatiquement reportée au jour d'ouverture suivant.

En cas de retard dans le retour des supports empruntés, une redevance de 0,05 € par média et par jour calendrier sera due dès le 1er jour suivant l'échéance du prêt.

Article 5 -

Le montant de la redevance suite à la réalisation de photocopies est fixé comme suit :

- photocopie ou impression A4 (noir et blanc) : 0,10 €;
- photocopie ou impression A3 (noir et blanc) : 0,20 €;
- photocopie ou impression A4 (couleur) : 0,40 €;
- photocopie ou impression A3 (couleur) : 0,80 €.

Les frais d'impression sont dus pour toute feuille entamée et par face.

Article 6 -

En cas de perte, de dégradation rendant le média inutilisable ou de non restitution, l'usager dans l'impossibilité de rendre ou de remplacer ce média sera tenu au remboursement de la valeur de celui-ci. Le montant, qui correspond au prix du média facturé à la Ville, est fourni par le service de la bibliothèque.

En outre, un montant de 3 € sera réclamé à l'usager afin de couvrir les frais d'équipement du support (plastification, étiquetage, ...).

Article 7 -

Sur décision du Conseil communal, certaines animations peuvent également être soumises à des frais de participation.

Article 8 -

Les montants des redevances sont payables au comptant contre remise d'une preuve de paiement.

Article 9 -

A défaut de paiement de la redevance à l'échéance, dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel gratuit par pli simple ou par courriel sera envoyé au redevable.

A l'issue de ce rappel, en cas de non-paiement dans les 14 jours calendrier qui prend cours le 3ème jour ouvrable qui suit celui où le rappel est envoyé, un second rappel, auquel s'ajoutent des frais de 2 euros, sera adressé par pli simple au débiteur. A défaut de paiement dans les 14 jours calendrier qui suivent l'envoi de ce second rappel, conformément à l'article L 1124-40, §1er, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros et seront recouvrés en même temps que la redevance.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40, §1er, 1° du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

Article 10 -

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable du traitement : la Commune de Verviers;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance;
- Catégories de données : données d'identification directes, coordonnées de contact, données financières et transactionnelles;
- Durées de conservation : la commune s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite;
- Méthodes de collecte : information transmise par le demandeur;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Article 11 -

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 12 -

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

0180

N° 34.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Redevance pour la location de salles communales - Règlement - Exercices 2026-2031 - Arrêt - Avis de la Section de Mme RAXHON, Echevine.

Par 23 voix contre 4 et 4 abstentions,

ARRETE

le règlement ci-après :

REDEVANCE POUR LA LOCATION DE SALLES COMMUNALES

Article 1 -

Il est établi, dès l'entrée en vigueur du règlement et jusqu'au 31 décembre 2031, une redevance pour la location de salles communales.

Article 2 -

La redevance est due par la personne qui introduit une demande en vue d'occuper une salle communale.

Aux fins du présent règlement, certains termes doivent être définis et les précisions suivantes doivent être apportées :

Par « Verviétois », on entend toute personne inscrite au registre de la population, au registre des étrangers ou d'attente de la commune de Verviers au moment de l'introduction de la demande.

Par « commerçant », on entend toute personne physique ou morale qui accomplit de manière indépendante et habituelle des actes de commerce ou preste des services dans le but de réaliser un profit ou d'en tirer un avantage économique.

Pour les ASBL, il y a lieu de considérer que seules les associations inscrites au Moniteur Belge ou possédant un numéro d'affiliation à une fédération peuvent bénéficier du tarif "ASBL" prévu à l'article 3 du présent règlement. Les demandeurs doivent veiller à ce que leurs activités soient en majorité destinées au public verviétois.

Article 3 -

Les différents taux de la redevance sont repris dans les tableaux suivants :

<u>BIBLIOTHEQUE DE HEUSY</u>		Ne sont pas autorisées les activités suivantes : organisations de repas, journées festives, ventes de boissons, soirées ou après-midis dansantes.		
Rue Maison Communale 4 - 4802 Verviers Capacité : 40 personnes				
Durée	Verviétois	Commerçant	Non-Verviétois	ASBL
1h	20,00 €	40,00 €	40,00 €	8,00 €
2h	35,00 €	65,00 €	65,00 €	17,00 €
3h	45,00 €	90,00 €	90,00 €	26,00 €
1/2 journée	50,00 €	100,00 €	100,00 €	34,00 €
Journée 9-18h	80,00 €	160,00 €	160,00 €	67,00 €
<u>HOTEL DE VILLE DE PETIT-RECHAIN</u>		Ne sont pas autorisées les activités suivantes : organisations de repas, journées festives, ventes de boissons, soirées ou après-midis dansantes.		
Place de Petit-Rechain 1 - 4800 Verviers Capacité : 40 personnes				
Durée	Verviétois	Commerçant	Non-Verviétois	ASBL
1h	24,00 €	50,00 €	50,00 €	8,00 €
2h	42,00 €	90,00 €	90,00 €	17,00 €
3h	55,00 €	110,00 €	110,00 €	26,00 €
1/2 journée	61,00 €	130,00 €	130,00 €	35,00 €
Journée 9-18h	110,00 €	230,00 €	230,00 €	70,00 €
<u>HOTEL DE VILLE D'ENSIVAL</u>		Ne sont pas autorisées les activités suivantes : organisations de repas, journée festive, ventes de boissons, soirées ou après-midis dansantes.		
Grand'Place 1 - 4800 Verviers Capacité : 50 personnes				
Durée	Verviétois	Commerçant	Non-Verviétois	ASBL
1h	24,00 €	50,00 €	50,00 €	8,00 €
2h	42,00 €	90,00 €	90,00 €	17,00 €
3h	55,00 €	110,00 €	110,00 €	26,00 €
1/2 journée	61,00 €	130,00 €	130,00 €	35,00 €
Journée 9-18h	110,00 €	230,00 €	230,00 €	70,00 €

TOURELLES - Salle polyvalente	
Rue de Grand Rechain 67 - 4800 Verviers	
Capacité : 80 personnes	
Prix	Demandeur
310 €/jour	Particulier verviétois
533 €/jour	Particulier non-verviétois et commerçant
220 €/jour	Personnel communal
180 €/jour	ASBL verviétoise (du vendredi au dimanche)
8 €/h	ASBL verviétoise (du lundi au jeudi, entre 8h et 17h)

DERU - Salle polyvalente	
Rue Fontaine au Biez 200 - 4802 Verviers	
Capacité : 60 personnes	
Prix	Demandeur
310 €/jour	Particulier verviétois
533 €/jour	Particulier non-verviétois et commerçant
220 €/jour	Personnel communal
180 €/jour	ASBL verviétoise (du vendredi au dimanche)
8 €/h	ASBL verviétoise (du lundi au jeudi, entre 8h et 17h)

Les locaux scolaires Réseau de l'enseignement communal		Les locations sont réservées uniquement aux ASBL inscrites au Moniteur Belge et aux clubs sportifs possédant un numéro d'affiliation à une fédération, et dont les activités principales sont sportives, culturelles ou artistiques avec une limitation d'âge à 12 ans... (cf. article 3 du règlement des occupations des locaux scolaires, disponible auprès du Service de la Gestion Locative des Salles Communales)	
Local	Prix	Local	Prix
Classe	8,00 € par heure d'occupation	Salle de Gymnastique (occupation pour la semaine du lundi au vendredi)	Forfait de 280,00 €
Préau couvert	8,00 € par heure d'occupation		
Réfectoire	8,00 € par heure d'occupation		
Salle de gymnastique	8,00 € par heure d'occupation		

Salles du Conservatoire		Ces salles sont exclusivement réservées aux concerts, représentations théâtrales, stages musicaux ou artistiques ainsi qu'aux conférences/débats.	
Local		Durée	Prix
Salle Hugues DESCHAMPS		1/2 journée	120,00 €
		Journée complète	240,00 €
Salle Guy-Philippe LUYPAERTS		1/2 journée	150,00 €
		Journée complète	300,00 €

Article 4 -

Le montant de la redevance est payable au comptant contre remise d'une preuve de paiement.

La facture est adressée une fois que la demande d'occupation de la salle communale a été introduite et validée par les autorités communales.

La salle ne pourra être occupée qu'après réception du paiement.

Article 5 -

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable du traitement : la Commune de Verviers;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance;
- Catégories de données : données d'identification directes, coordonnées de contact, données financières et transactionnelles;
- Durées de conservation : la commune s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite;
- Méthodes de collecte : information transmise par le demandeur;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Article 6 -

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 7 -

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

0181

N° 35.- CULTES - Église Saint-Joseph (Verviers) - Compte 2025 - Approbation - Avis de la Section de Mme RAXHON, Échevine.

Par 27 voix et 4 abstentions.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le compte 2025 de la fabrique de l'église Saint-Joseph (Verviers) présentant le résultat suivant :

Recettes ordinaires totales	28.633,10
- dont une intervention communale ordinaire de	19.566,72
Recettes extraordinaires totales	22.182,58
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de	22.182,58
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.563,03
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	18.322,30
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	15.000,00
Recettes totales	50.815,68
Dépenses totales	38.885,33
Résultat comptable	11.930,35

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique d'église Saint-Joseph (Verviers) ainsi qu'au Chef diocésain de l'Évêché de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 4.- D'informer, en application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., qu'un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

0182

N° 36.- CULTES - Église Marie-Médiatrice - Compte 2025 - Approbation - Avis de la Section de Mme RAXHON, Échevine.

Par 27 voix et 4 abstentions.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le compte 2025 de la fabrique de l'église Marie-Médiatrice présentant le résultat suivant :

Recettes ordinaires totales	23.043,46
- dont une intervention communale ordinaire de	14.195,44
Recettes extraordinaires totales	34.001,87
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de	34.001,87
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	22.013,10
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	12.156,36
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
Recettes totales	57.045,33
Dépenses totales	34.169,46
Résultat comptable	22.875,87

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique d'église Marie-Médiatrice ainsi qu'au Chef diocésain de l'Évêché de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 4.- D'informer, en application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., qu'un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

0183

N° 37.- CULTES - Église Notre Dame des Récollets - Compte 2025 - Approbation - Avis de la Section de Mme RAXHON, Échevine.

Par 27 voix et 4 abstentions.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le compte 2025 de la fabrique de l'église Notre Dame des Récollets présentant le résultat suivant :

Recettes ordinaires totales	89.559,11
- dont une intervention communale ordinaire de	8.325,03
Recettes extraordinaires totales	223.551,46
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de	98.651,46
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	12.693,67
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	55.500,56
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	167.726,36

Recettes totales	313.110,57
Dépenses totales	235.920,59
Résultat comptable	77.189,98

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique d'église Notre Dame des Récollets ainsi qu'au Chef diocésain de l'Évêché de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 4.- D'informer, en application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., qu'un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

0184 N° 38.- CULTE - Église Saint-Remacle - Compte 2025 - Approbation - Avis de la Section de Mme RAXHON, Échevine.

Par 27 voix et 4 abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le compte 2025 de la fabrique de l'église Saint-Remacle présentant le résultat suivant :

Recettes ordinaires totales	84.411,89
- dont une indemnité logement de	3.518,74
Recettes extraordinaires totales	167.464,77
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de	31.497,23
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	11.919,40
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	43.273,58
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	181.276,42
Recettes totales	251.876,66
Dépenses totales	236.469,40
Résultat comptable	15.407,26

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique d'église Saint-Remacle ainsi qu'au Chef diocésain de l'Évêché de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 4.- D'informer, en application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., qu'un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

0185 N° 39.- CULTE - Église Sainte-Julienne - Compte 2025 - Approbation - Avis de la Section de Mme RAXHON, Échevine.

Par 27 voix et 4 abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le compte 2025 de la fabrique de l'église Sainte-Julienne présentant le résultat suivant :

Recettes ordinaires totales	39.401,07
- dont une intervention communale ordinaire de	28.889,72
Recettes extraordinaires totales	145.983,60
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de	5.681,45
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	13.967,36
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	25.225,36
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	140.302,15
Recettes totales	185.384,67
Dépenses totales	179.494,87
Résultat comptable	5.889,80

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique d'église Sainte-Julienne ainsi qu'au Chef diocésain de l'Évêché de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 4.- D'informer, en application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., qu'un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

- 0186 N° 40.- CAISSES DES SERVICES COMMUNAUX - Secrétariat - Majoration - Approbation - Avis de la Section de Mme RAXHON, Echevine.**
A l'unanimité,
 DECIDE :
 - de majorer le fonds de caisse du Secrétariat et de le porter à 1.000,00 €;
 - de confirmer M. T., chef de service, comme gestionnaire de cette caisse.
- 0187 N° 41.- AFFAIRES ECONOMIQUES - Règlement communal relatif à l'organisation de braderie sur le territoire de Verviers - Adoption - Avis de la Section de Mme SCHROUBEN, Echevine.**
A l'unanimité,
 ADOPTE
 le règlement communal relatif à l'organisation de braderie sur le territoire de Verviers.
- 0188 N° 42.- ANIMATION - Prêt de matériel - Octroi d'un subside en nature - Scouts de Stembert ("Trottiloup", le 18 avril 2026) - Ratification - Avis de la Section de Mme SCHROUBEN, Echevine.**
A l'unanimité,
 RATIFIE
 l'octroi d'un subside en nature d'un montant estimé à 3.630,00 €, sous forme de mise à disposition de matériel sollicité par les Scouts de Stembert afin d'organiser "Trottiloup", le 18 avril 2026.

*** POINTS INSCRITS PAR LES CONSEILLERS ***

- 0189 N° 42^A.- Impacts financiers du projet de délocalisation du CHR vers le site du Laboru - Point inscrit à la demande de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V.**
Entendu l'interpellation de M. BREUWER (voir annexe pages 67 à 70);
Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.;
Entendu l'intervention de M. PRIVOT, Conseiller communal;
Entendu la réponse de M. DEGEY, Bourgmestre;
Entendu les interventions de MM. BREUWER, SCHONBRODT et PRIVOT;
Par 10 voix pour, 20 contre et 1 abstention,
 REJETTE
 la proposition de délibération de M. BREUWER;
 DECIDE :
 - d'exiger la réalisation, préalablement à toute transmission du dossier au Gouvernement wallon, d'une étude d'impacts globale, indépendante et contradictoire portant notamment sur :
 • les impacts financiers directs et indirects pour la Ville ;
 • les risques liés à la participation et aux garanties éventuelles de la Ville;
 • les conséquences économiques sur le centre-ville et le tissu commercial;
 • les scénarios de reconversion des sites hospitaliers actuels et leurs coûts;
 • les impacts financiers en matière de mobilité, d'accessibilité et d'aménagement du territoire.
 - de conditionner toute prise de position officielle de la Ville de Verviers sur le projet de nouvel hôpital à la présentation de cette étude devant le Conseil communal et à l'organisation d'un débat démocratique transparent;
 - de refuser toute transmission du dossier au Gouvernement wallon tant que le Conseil communal n'aura pas été pleinement informé et n'aura pas pu se prononcer en connaissance de cause;
 - de mandater le Collège communal pour commander cette étude auprès d'un organisme indépendant, dans un délai raisonnable, et en garantir la publicité intégrale;
 - d'instaurer un comité de pilotage comprenant les chefs de groupe;

AFFIRME

qu'il ne peut être question d'engager la Ville de Verviers - financièrement, économiquement et territorialement - sans disposer d'une vision claire, complète et objectivée des conséquences du projet.

REFUSE

toute logique de précipitation et exige la transparence.

0190

N° 42^B. - Motion pour une politique communale d'achats et de marchés publics responsables - Point inscrit à la demande de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V..

Ce point est lié au point n° 14.

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V. (voir annexe pages 60 à 62);

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.;

Entendu la réponse de M. LOFFET, Echevin (voir annexe page *);

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui regrette le contenu de la réponse;

Entendu les interventions de M. SCHONBRODT;

Vote sur l'interpellation : Par 11 voix pour et 20 contre,

REJETTE

la motion proposée par M. BREUWER.

M. DEGEY, Bourgmestre-Président;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BEN-ACHOUR, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, LAMBERT, NAJI, ORBAN, CORTISSE, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ANNIBALE, DIALLO, MAGIS, MOHSSEN, EZZOUBI, BEER, NYSSSEN, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général.

M. le Bourgmestre reprend la Présidence pour ce point à la demande de Mme CORTISSE.

0191

N° 42^C. - Motion pour la préservation de repas scolaires complets, gratuits, sains et durables pour les enfants les plus défavorisés et pour soutenir une politique ambitieuse d'alimentation scolaire pour nos élèves - Point inscrit à la demande du Groupe ECOLO.

Entendu l'exposé de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO (voir annexe pages 71 à 76);

Entendu l'intervention de Mme CORTISSE, Conseillère communale (voir annexe pages 77 à 81);

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.;

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE (voir annexe page 49);

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V.;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI;

Entendu l'intervention de Mme CORTISSE;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT;

Par 20 voix contre 9,

DÉCIDE :

1. d'exprimer son opposition à la décision de la Fédération Wallonie-Bruxelles de supprimer le décret "repas complets, gratuits, sains et durables" à destination des écoles les plus défavorisées et de définancer cette politique;
2. de réaffirmer l'importance d'une alimentation scolaire de qualité qui soit concrètement accessible aux enfants sans discrimination, et donc a fortiori de l'organisation d'une offre de repas complets gratuits, sains et durables dans les écoles concernées;

3. de s'inquiéter de l'absence de concertation menée dans le cadre de cette décision, laquelle a été menée sans vérification auprès des écoles ou des Pouvoirs organisateurs de la viabilité, pour les projets de repas scolaires, des économies décidées;
4. de souligner que les écoles concernées n'ont été averties qu'en avril d'une décision esquissée en octobre et votée en décembre;
5. de rappeler que les projets de repas scolaires nécessitent des investissements parfois conséquents et se déploient sur le temps long;
6. d'exhorter le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'assurer, pour la rentrée scolaire prochaine, la viabilité des projets existants, dans les 429 écoles bénéficiaires, et a fortiori, d'assurer que les projets dans lesquels les écoles avaient été engagées pour 5 ans puissent se poursuivre jusqu'à leur terme;
7. d'appeler le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le gouvernement wallon et le gouvernement bruxellois à concerter tous les acteurs pertinents, afin de construire une véritable politique d'alimentation scolaire qui veille à ce que tous les élèves aient un accès réel à des repas scolaires de qualité;
8. de charger le Collège communal de transmettre la présente motion à Mme la Ministre-Présidente Elisabeth DEGRYSE, aux Ministres concernés, au Président du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et aux chefs de groupe parlementaires.

M. DEGEY, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, LAMBERT, NAJI, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ-Y-BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ANNIBALE, DIALLO, MAGIS, MOHSSEN, EZZOUBI, BEER, NYSSSEN, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général.

*** QUESTIONS ORALES ***

01.- Question orale de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V. : Qu'advient-il du projet de charte éthique ?

Entendu la question orale de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V. (voir annexe pages 82 & 83);

Entendu la réponse de M. le Bourgmestre qui estime que le Conseiller bafoue toutes les notions éthiques. Venir sous le couvert de la charte éthique pour salir quelqu'un est un scandale et c'est inadmissible. Cela va à l'encontre du but de la charte. Il conclut que le texte est toujours en discussion et qu'il aboutira à un résultat équilibré;

Entendu la réplique de M. BREUWER qui estime qu'il est peut-être le seul à dire des choses que d'autres pensent certainement. Il prend acte du fait que l'on va maintenir l'esprit et la lettre du texte initialement proposé.

02.- Question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., à Mme RAXHON, Echevine, concernant la clarification de l'impact du plan oxygène pour les Verviétois.

Entendu la question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. (voir annexe page 84);

Entendu la réponse de Mme RAXHON, Echevine (voir annexe page 85);

Entendu la réplique de M. SCHONBRODT qui constate que certains droits perçus ne sont pas des redevances, ce qui apporte une confusion dans la mesure où les redevances seront indexées automatiquement. Il note que le Collège ne souhaite pas indexer le montant réclamé aux parents pour les garderies. Il regrette le manque de clarté et de transparence.

03.- Question orale de M. PRIVOT, Conseiller communal, concernant l'impact de l'augmentation des coûts de l'énergie sur le fonctionnement de la Ville.

Entendu la question orale de M. PRIVOT, Conseiller communal (voir annexe page 86);
Entendu la réponse de Mme RAXHON, Echevine (voir annexe pages 87 & 88);
Entendu la réplique de M. PRIVOT qui remercie l'Echevine et demande une attention particulière sur cette problématique qui peut s'avérer coûteuse.

04.- Question orale de M. PRIVOT, Conseiller communal : Accompagner le redéveloppement de la rue de Limbourg et de l'Est de Verviers à quand un Masterplan ?

Entendu la question orale de M. PRIVOT, Conseiller communal (voir annexe page 89);
Entendu la réponse de M. le Bourgmestre (voir annexe pages 90 & 91);
Entendu la réplique de M. PRIVOT qui, au regard de la réponse du Bourgmestre, justifie pleinement l'intérêt de calibrer les choses par l'intermédiaire d'un véritable Master Plan. Il insiste beaucoup sur l'importance de structurer et de calibrer intelligemment les choses.

05.- Question orale de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, concernant la réduction de la subvention à notre média de proximité Védia : quel avenir pour notre média de proximité et le leadership verviétois dans l'Arrondissement ?

Entendu la question orale de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO (voir annexe pages 92 & 93);
Entendu la réponse de M. le Bourgmestre;
Entendu la réplique de M. EL HAJJAJI qui se réjouit de l'engagement des Bourgmestres de l'arrondissement, hors Verviers, de maintenir l'aide. Il regrette la diminution qui s'ajoutera en 2027.

*** CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS OFFICIELLES ***

(...)

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 01 HEURE 10.

ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.

(...)

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 01 HEURE 15.

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

P. DEMOLIN

M. DEGEY

Interpellation au Conseil communal – Cité du Bois Goulet

**Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les Échevins,**

Je me permets de vous adresser la présente interpellation relative à la situation de la Cité du Bois Goulet, et plus particulièrement aux charges urbanistiques liées au permis dit « Pré Carats ».

I. Rappel des faits

Lors de la séance du Conseil communal du **26 janvier 2026**, il a été expressément indiqué qu'aucune mesure ne serait mise en œuvre au sein de la Cité du Bois Goulet avant la tenue d'une réunion avec les riverains.

Cette réunion s'est tenue le **3 mars 2026**. À son issue, les engagements suivants ont été pris :

- la saisine de l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) afin d'obtenir un avis relatif aux charges urbanistiques concernées ;
- la transmission de cette correspondance aux représentants des riverains.

À ce jour, aucun élément ne permet d'établir que ces engagements ont été respectés.

Un courrier de rappel a été adressé en date du **1er avril 2026**, resté sans réponse à ce jour. En date du **8 avril 2026**, aucune suite n'avait été donnée, justifiant la présente interpellation.

Une réponse a finalement été apportée en date du **10 avril 2026**. Peut-être suite à la nouvelle demande d'intervention au conseil communale.

II. Sur les contradictions relevées

Dans votre réponse, vous indiquez que la saisine devait concerner l'UVCW et non l'autorité de tutelle.

Or, il ressort des déclarations tenues lors de la séance du **26 janvier 2026** que la notion de « tutelle » a bien été évoquée, ce qui introduit une contradiction manifeste entre les engagements publics et leur interprétation ultérieure.

Par ailleurs, vous mentionnez qu'une concertation préalable avec le service de l'Urbanisme devait précéder toute démarche.

Cet élément n'a jamais été porté à la connaissance des participants lors de la réunion du **3 mars 2026**, au cours de laquelle il avait été indiqué qu'un courrier serait rédigé dans un délai rapproché. (plus ou moins trois jours)

III. Sur la qualification des charges urbanistiques

Il ressort de votre réponse que :

- l'UVCW ne serait pas compétente pour se prononcer sur des cas particuliers ;
- la qualification des charges urbanistiques relèverait de l'appréciation des services communaux et du Collège ;
- les charges concernées ont été considérées comme **indissociables** du permis ;
- aucune nouvelle saisine ne sera effectuée ;
- les travaux seront exécutés à brève échéance.

Toutefois, il convient de relever que :

- le permis d'urbanisme « Pré Carats » ne comporte **aucune mention explicite** quant au caractère dissociable ou indissociable des charges ;
 - la qualification retenue apparaît dès lors comme une **interprétation a posteriori**, dont les fondements juridiques ne sont pas explicités.
-

IV. Sur la légalité et l'opportunité des mesures envisagées

La décision du Collège communal du **5 février 2026**, confirmée dans votre réponse, prévoit notamment :

- l'extension d'une zone 30 km/h ;
- l'instauration d'une circulation interdite sauf desserte locale ;
- la création d'un dépose-minute.

À cet égard, il convient de rappeler que la signalisation « excepté circulation locale » s'applique à l'ensemble de la voirie concernée, permettant déjà l'accès aux différentes zones de la cité, y compris aux abords de l'école.

Dès lors, les mesures envisagées soulèvent des **questions de nécessité, de proportionnalité et de sécurité**, au regard des observations formulées par les riverains.

V. Questions

Au vu de ce qui précède, je vous saurais gré d'apporter des réponses précises aux questions suivantes :

1. Sur quelle base juridique repose la qualification des charges urbanistiques comme indissociables, en l'absence de mention explicite dans le permis ?
2. Quels critères objectifs ont été utilisés pour procéder à cette qualification ?
3. Les citoyens concernés disposent-ils d'un recours ou d'une faculté de contestation quant à cette qualification ?
4. Une concertation a-t-elle été engagée avec le promoteur en vue d'une éventuelle modification des charges ?
5. Pour quels motifs les observations des riverains ne sont-elles pas été prises en considération dans la décision maintenue ?
6. Enfin, quelles autorités ou personnes assumeront la responsabilité en cas de conséquences préjudiciables liées aux aménagements projetés, notamment en matière de sécurité ?

VI. Conclusion

Au vu des éléments exposés, nous citoyens du bois goulet demandons que ces charges soient déclarées dissociables et de ce fait prendre en considérations les desideratas des citoyens pour la sécurité, dont je rappel beaucoup d'enfant et des scouts jouent dans la cité.

Fransolet Michel

Centralisateur des informations pour les citoyens du Bois Goulet



Verviers, le 27/04/2026

Interpellation citoyenne au conseil communal du 27/04 – Bois Goulet – Réponse

Le Collège communal tient avant tout à rappeler qu'il comprend les préoccupations exprimées par les habitants de la Cité du Bois Goulet, en particulier lorsqu'elles concernent la sécurité, la tranquillité du quartier et la présence d'enfants aux abords de l'école et dans la cité.

Depuis janvier 2026, ce dossier a fait l'objet :

- d'une interpellation en séance du Conseil communal ;
- de deux réunions avec les riverains dont la dernière le 3 mars dernier ;
- de réponses écrites détaillées, notamment par courrier du 6 février 2026, puis par courriel du 10 avril 2026.

Ces réponses visaient précisément à expliquer ce qui relève du cadre légal impératif et ce qui relève de la marge d'appréciation communale.

Sur la qualification des charges d'urbanisme comme « indissociables » (Questions 1 et 2)

Le droit de l'urbanisme ne conditionne pas cette qualification à une mention formelle dans le permis.

La qualification repose sur :

- l'analyse du contenu du permis,
- la finalité des charges imposées,
- et la jurisprudence constante du Conseil d'État en matière de péremption partielle des permis.

En l'espèce, les charges d'urbanisme ont été imposées pour compenser les impacts directs du projet et sécuriser la mobilité aux abords du site, notamment en lien avec l'école. À ce titre, services communaux, instances et Collège ont considéré – conformément à l'analyse juridique sollicitée – que les charges forment un tout indissociable avec les actes et travaux autorisés par le permis.

Cette position n'est donc ni arbitraire ni adoptée a posteriori, mais découle d'une appréciation juridique motivée, déjà exposée aux riverains et confirmée par l'analyse externe reçue.

Sur le rôle de l'UVCW et l'absence de saisine complémentaire

Contrairement à ce qui est parfois compris, l'Union des Villes et Communes de Wallonie ne rend pas d'avis sur des cas particuliers mais fournit des analyses générales, laissant la qualification finale à l'autorité compétente.

Après discussion interne avec le service de l'Urbanisme, il est apparu qu'aucune question complémentaire utile ne pouvait être soumise à l'UVCW sur ce dossier précis.



Il n'y a donc pas eu de nouvelle saisine, ni de courrier transmis, ce qui a été expliqué dans la réponse du 10 avril 2026.

Sur les possibilités de recours ou de contestation (Question 3)

Le permis d'urbanisme a été délivré en son temps et la qualification des charges produit ses effets dans le cadre de l'exécution de ce permis. A l'époque, ce permis n'a pas été attaqué dans les délais légaux. Les délais de recours administratif et juridictionnel contre le permis sont définitivement expirés.

Concernant le caractère « indissociable » des charges, il ne constitue pas une décision autonome. Il n'existe aucun recours administratif spécifique contre cette qualification. Une contestation ne pourrait intervenir que devant les juridictions compétentes, de manière indirecte, sans effet suspensif automatique.

Le Collège, pour sa part, est tenu d'appliquer le droit tel qu'il s'impose à lui.

Sur une éventuelle modification des charges (Question 4)

La modification des charges d'urbanisme ne peut intervenir que :

- soit via une demande de permis modificatif,
- soit via un permis de régularisation.

Ces démarches relèvent exclusivement de l'initiative du bénéficiaire du permis. Or, le promoteur a clairement indiqué ne pas souhaiter introduire une nouvelle demande, mais exécuter les charges telles qu'imposées afin de régulariser sa situation.

Dès lors, la Commune ne dispose d'aucune latitude pour imposer une modification unilatérale des charges.

Sur la prise en compte des observations des riverains (Question 5)

Contrairement à ce qui est affirmé, les observations des riverains ont été pleinement entendues, mais elles ne pouvaient porter que sur les éléments pour lesquels la Commune dispose d'une marge de manœuvre légale.

C'est dans ce cadre que le Collège a :

- envisagé une extension des zones 30 km/h ;
- validé le principe d'une circulation interdite sauf desserte locale, là où cela est juridiquement possible ;
- décidé la création d'un dépose-minute à l'arrière de l'école.

Ces mesures feront l'objet de règlements spécifiques et seront soumises aux procédures légales, y compris l'avis de la Tutelle.



Sur la responsabilité en matière de sécurité (Question 6)

Il convient de rappeler que la responsabilité de la Commune ne saurait être présumée du seul fait de la réalisation d'aménagements ou de l'adoption de mesures de circulation.

La responsabilité d'une autorité publique ne peut être engagée que s'il est établi qu'elle a commis une faute, notamment en agissant en dehors du cadre légal ou sans justification objective. En l'espèce, les aménagements et mesures envisagés résultent :

- de l'exécution d'un permis d'urbanisme régulier,
- et de décisions prises dans le respect des procédures et des objectifs de sécurité poursuivis.

Dès lors, la mise en œuvre de dispositifs conformes à la légalité et fondés sur des considérations de sécurité ne saurait, en elle-même, engager la responsabilité de la Commune.

Le Collège communal tient à être parfaitement clair :

- Les charges d'urbanisme ne peuvent pas être déclarées dissociables, sans exposer la Commune à une illégalité manifeste.
- Leur exécution est juridiquement obligatoire pour le bénéficiaire du permis.
- La Commune conserve toutefois une capacité d'action sur la réglementation locale de la circulation et poursuivra le dialogue avec les riverains dans ce cadre précis.

Le Collège restera attentif à l'évolution concrète de la situation sur le terrain et réaffirme sa volonté de concilier sécurité, légalité et qualité de vie des habitants.

Conseil communal de Verviers du lundi 27 avril 2026.

Point 2. Institutions Provinciales : Eau Centre est pour l'évolution des institutions pour autant qu'elle soit nécessaire et efficace en permettant une simplification de l'accès et des résultats plus probants. Nous adhérons à la poursuite de cette évolution tout en insistant sur quelques impondérables.

1. La réforme ne peut mener à l'aggravation des inégalités et de l'iniquité territoriale, notamment au niveau fiscal. L'absence de conséquence financière négative pour les collectivités locales — et donc pour les citoyens — doit être garantie de manière concrète.
2. Aucun transfert de compétences et de charges vers la Ville de Verviers ne peut être décidé sans l'accord du Conseil Communal de notre ville et sans un refinancement indispensable des grandes villes de Wallonie.
3. La réforme doit activement lutter contre les inégalités entre territoires. Cet impératif de cohésion et de justice territoriale doit irriguer l'ensemble des compétences concernées, et tout particulièrement celles qui génèrent aujourd'hui des iniquités : le logement, l'action sociale, l'accès à la culture aux loisirs et sports, ou encore l'enseignement.

Nous avons par contre deux points d'attention : Nous ne devons pas oublier que Verviers joue également un rôle de Chef-Lieu d'arrondissement. On n'en parle pas dans aucun texte reçu ! Or cette situation nous amène à remplir des rôles importants et essentiels dans des domaines de service à la population. Ensuite, il serait nécessaire de demander par retour de courrier, un tableau reprenant le timing des discussions, avancées et surtout des retours vers les communes. Car si nous donnons carte blanche à ce groupe de travail, nous risquons de ne plus être maître de quoi que ce soit !

Point 3. Citoyen d'Honneur. Désignation de 2 représentants de la minorité pour intégrer le comité de sélection.

Point 4. Plan de stationnement. Comme pour le point 2, Eau-Centre est favorable à toute simplification, même si en l'état, il s'agit ici d'un regroupement d'informations et ainsi rassembler l'ensemble des dispositions que le plan de stationnement contient au sein d'un règlement unique au niveau de la Police administrative.

Point 11. Intercommunale « Les Heures Claires ».

Point 12. « Synergis ». Plan d'entreprise. Il s'agit effectivement ici d'une présentation minimaliste d'un plan d'entreprise pour la Régie Communale Autonome « Synergis ». Je ne vais pas répéter ce que j'ai dit il y a un mois mais malgré l'évolution plutôt positive des dossiers du Panorama et du Hockey, nous n'y trouvons toujours pas de trace financière de ces dossiers sans parler de Bielmont et de l'état de sa piste d'athlétisme ainsi que d'autres dossiers qui vont inmanquablement arriver très vite sur la table du bureau de la RCA. Mon inquiétude reste la même qu'il y a 1 mois.

Point 23. Projet « Stage » Commission des Aînés. Projet Européen dans lequel, la ville de Verviers fait partie des 2 villes wallonnes qui serviront de laboratoire Inter Act afin d'organiser

des activités participatives en lien avec le vieillissement en bonne santé. Dans ce projet figure entre-autre un envoi de 1000 lettres sous différentes formes afin de questionner et de sensibiliser des aînés habitants Verviers. Dans le rapport de la dernière réunion de la commission des aînés de Verviers, nous pouvons lire que la présidente de ce comité « donne un aperçu de ce qui est demandé à chaque participation, concernant son quartier (relevé des contacts quotidiens, photos, activités quotidiennes, hebdomadaires ou mensuelles, dessiner son quartier etc...Malheureusement, il est regrettable que la population verviétoise ne soit pas sociologiquement bien représentée. Aucun représentant, notamment, de Hodimont ou de Près-Javais ne sont dans la commission. » Ne devrait-on pas essayer de résoudre ce manquement ?

Motion CHRVerviers. Eau-Centre Abstention.

Motion Insertion socio-professionnelle Cpas-Privé. La situation socio-économique de Verviers et son arrondissement est telle que cette proposition nous semble aller dans le bon sens. Eau-Centre est pour une évolution de ce type d'engagement.

Motion repas gratuits dans les écoles du fondamental. Dans le domaine de l'enseignement, le MR est le spécialiste de faire de belles phrases pour embobiner les gens avec comme unique objectif, faire des économies sur le dos des enfants plutôt que de les former et les éduquer ! Eau-Centre regrette ce changement de cap opéré par la fédération Wallonie-Bruxelles. Réduire les interventions financières en demandant de faire plus est une moquerie sans pareille. Je me demande parfois si les Ministres rêvent encore d'un monde meilleur ! Ici nous atteignons le sommet du cynisme, on se moque des gens, de l'encadrement de nos jeunes élèves et de nos petites pousses les plus défavorisées. Eau-Centre votera pour cette motion.

Conseil communal du 27 avril 2026 - Ordre du Jour

- Avenir et redimensionnement des provinces

Au niveau du groupe LRV, on va s'abstenir sur le texte proposé par le Collège en regrettant tout d'abord que la forme témoigne d'un manque de fond et ensuite que ce courrier adressé par le ministre de tutelle le 22 décembre vienne sur la table du conseil à l'ordre du jour de cette séance sans avoir été effectivement et directement transmis à tous les conseillers communaux alors qu'il leur était adressé.

Je regrette d'autant plus que du 22 décembre au 12 mars, visiblement le collège ne s'en est pas préoccupé. Qui plus est le 12 mars, il avait quand même quelque peu réfléchi à la question et il avait décidé de réunir les chefs de groupe après la réunion du conseil communal du 27 mars.

Mais il n'y a pas eu d'invitation pour discuter du sujet.

Nous considérons qu'en fait c'est une opportunité, c'est une occasion manquée pour inviter le conseil communal à prendre un peu de hauteur.

Manifestement, vous n'avez pas estimé que l'approche et la méthode de votre ministre était bonne.

Vous vous dites probablement qu'il aurait dû vous envoyer un QCM et que c'eût été peut-être plus facile pour vous d'en cocher les cases pour dire ce que vous voulez faire des provinces.

Quels sont les objectifs de la DPR ?

C'est quand même particulier que moi chef de groupe LRV qui ne suis pas comme vous inféodé au MR ou aux Engagés qui défendent cette réforme (GL Bouchez ne cesse de rappeler que les provinces c'est fini), je doive vous expliquer qu' on peut quand même souscrire à l'objectif, même comme petite formation politique verviétoise.

Simplifier le paysage institutionnel, réduire le personnel politique et son coût, rendre l'action politique plus efficiente, LRV pense qu' il est temps de s'en préoccuper à Verviers très certainement mais aussi d'une façon générale.

Donc nous regrettons la faiblesse de votre réponse puisqu'on nous ne demandait pas un jugement de valeur sur la Province. Ayant été moi-même conseil provincial, j'ai pu apprécier la qualité des missions qui sont menées, des gens qui travaillent.

Tout en le disant en préambule, en toute logique et en toute cohérence, il aurait fallu se positionner plus pertinemment et peut-être même saisir l'opportunité pour aborder une question moi qui nous est chère et qui est chère, je pense, à l'un ou l'autre d'entre vous, c'est la question de Verviers Métropole.

Parce qu'effectivement si on voit les provinces disparaître à terme, ce qui est pour beaucoup d'observateurs inscrits dans les astres - à moins que ce ne soit encore de la comm' politique évidemment - remplacer la Province par des assemblées de bourgmestre ça nous semble quelque part effectivement une voie dangereuse sur le plan démocratique.

Alors, nous préférierions effectivement être capables de réparer les erreurs du passé et les conséquences d'une très mauvaise fusion des communes en 1976 et faire en sorte que Verviers devienne vraiment une grande ville, une métropole.

La réflexion doit démarrer dès lors qu'on sait où on va l'institution provinciale à terme.

En matière provinciale, je ne comprends pas votre frilosité pour dire clairement qui peut faire quoi à sa place. Certainement très peu les communes pour une série de matières que la province gère encore.

A partir du moment où on dit que les budgets et les emplois seront préservés et qu'on demande, c'est ce que le ministre demande, un plan de ventilation de compétences, il nous demande de dire « quelles sont les missions supracommunales résiduelles dépassant les capacités d'une seule commune, mission d'intérêt public, action coordonnées, mais ne relevant pas du niveau régional ». Cela laisse finalement peu de choses dans ce que la province fait puisqu'on sait que tous les autres niveaux de pouvoir interviennent à l'exception des budgets et comptes des cultes orthodoxe et musulman.

Tous les autres niveaux de pouvoir interviennent dans les matières provinciales.

Abstraction faite de la zone de secours où là les choses sont établies et c'est une fort bonne chose aussi, afin que la province probablement gérera l'ensemble et totalement et ça soulagera les finances communales à 100 % peut-être par rapport à cette charge.

Mais pour le reste, le logement, l'enseignement, le tourisme, l'économie, la santé, la culture, tout ça est déjà géré et parfois d'ailleurs à la fois à la région et à la fois à la communauté Wallonie Bruxelles.

Il y a peut-être là aussi des choses à faire puisque de toute façon, je pense que tout le monde souscrit, doit souscrire à cette volonté de simplification, pas le faire n'importe comment.

Nous regrettons en tout cas que vous ayez été si peu réactifs, que vous n'ayez pas concerté, que vous n'ayez pas associé tous les groupes comme c'était prévu. Mais ce n'est pas la première fois que vous décidez quelque chose que vous ne faites pas.

Nous déplorons que vous veniez finalement in extrémis avec un texte qui a les apparences d'un texte commun mais qui n'est qu'un copier/coller de ce que la province a exprimé alors qu'elle voit peut-être son avenir évidemment lui échapper.

Nous ville de Verviers nous devons pouvoir effectivement comme je l'ai dit prendre de la hauteur et avoir une autre approche plus prospective et plus ambitieuse.

Or ce n'est pas ce que vous proposez.

Et donc je pense que LRV ne doit pas et ne peut pas s'associer à la démarche telle que vous l'avez menée.

- Synergis : budget et plan d'entreprise « C'est le chameau qui pue ! »

Par rapport au point Synergis budget et plan d'entreprise, « c'est un peu le chameau qui pue », référence à citation célèbre de notre premier ministre.

Mais vous n'allez pas invalider le plan d'entreprise et vous allez sûrement voter le budget 2026 et c'est quand même un peu particulier.

Nous sommes très contents d'entendre enfin monsieur Stoffels faire une présentation du plan d'entreprise. Je suis d'accord avec lui pour dire qu'il y a une quantité de pages et de chiffres mais qu'on aurait envie que les choses soient mieux expliquées.

Vous dites « on a fait quelque chose de neutre et on a eu que 15 jours pour le faire ».

Après vous vous êtes un peu repris car vous avez eu quand même un peu plus de temps et vous saviez d'où venait le vent. Parce que les prêts oxygène et leurs conditions vous les connaissez depuis longtemps - vous les aviez refusées en décembre 2024 pour mieux les accepter en janvier 2025 -.

Par conséquent on ne peut qu'être surpris d'entendre que vous ayez eu si peu de temps pour chercher des solutions.

Que vont-elles donner. Manifestement, c'est au niveau des usagers évidemment que vous allez chercher 2 à 3 fois plus dans la poche des gens qui utilisent les infrastructures.

Vous essayez le sponsoring, c'est un montant assez anecdotique, 15000 € d'une part et puis c'est peut-être au détriment des clubs finalement.

Donc je ne vois pas comment vous comptez redresser la barre. Ce sont des mesurètes. Comme on peut le comprendre – je l'avais dit précédemment - que c'était un budget tactique. En fait, vous avez fait en sorte que tout le monde croit que vous réduisiez la dotation communale et vous avez fait en sorte de dire "Mais c'est pas possible." Sauf qu'il faudra voir ce que vous allez dire à tous les autres dont vous voulez réduire également les subventions et les dotations.

Donc moi, je ne vois pas très bien où vous allez et je ne comprends toujours pas intellectuellement monsieur Chefneux échevin du budget. Comment vous allez justifier votre connivence avec la RCA, auprès du ministre Desquesnes qui vous

demande dans son courrier où il approuve le budget réformé , un plan d'entreprise de Synergis à l'équilibre.

Vous allez après le vote de ce conseil devoir lui envoyer un budget déficitaire et un plan d'entreprise déficitaire qui ne correspondent absolument pas aux dotations que vous avez prévues conformément aux conditions du prêts oxygène. Je dis que c'est assez surréaliste.

Monsieur Giarocco le chef de bureau des finances dans sa note conclut en disant que la question c'est finalement de savoir si la ville va supporter les déficits de la RCA. Et là, je ne comprends pas, voilà, je viens de vous le dire, je ne comprends pas que les mêmes , vous majorité communale, vous mettiez un corset effectivement à la Régie communale autonome, mais que les mêmes reviennent ici avec un budget qui ne respecte pas ce corset. Je n'ai pas dit que le corset faisait du bien, mais bon vous l'avez mis et puis tout de suite vous le déboulez. Ça peut être hein amusant peut-être dans d'autres circonstances de débouler à corset mais ici non. Donc je ne comprends pas ce que vous faites.

Faites votre travail ! Et votre travail ce serait effectivement d'avoir réfléchi plutôt et d'avoir la possibilité, la capacité de nous présenter un budget à l'équilibre.

C'est quand même inquiétant parce que de nouveau dans le même rapport du chef de bureau on lit bien que toute amélioration sera liée à la réduction des amortissements et des charges d'intérêt. Or vous annoncez le contraire.

Enfin, n'oublions pas que pour 2025, le déficit que vous annoncez est de 291000 €. Il va falloir effectivement les couvrir.

Donc à quoi s'engage le collège ? Ce même collège qui est obligé pour les modifications budgétaires de venir avec des mesures qui se chiffrent en millions €, à prendre pour qu'en 2027, 28, 29, le budget soit à l'équilibre.

Ce qui est très important, c'est de savoir finalement si le collège a une relative orthodoxie budgétaire. Auquel cas, il ne peut pas voter ce point et il ne peut pas envoyer les choses telles quelles au ministre Desquesnes.

(Réplique)

Je remercie monsieur Stoffels pour ses explications. Il fait ce qu'il peut, on va le dire ainsi.

Mais je voudrais quand même entendre le collège pour savoir comment vous allez compenser le déficit estimé à 291000 € pour 2025 et budgétisé à 211000 € en 2026.

On a bien compris que les mesures tarderont à sortir leurs effets, qu'elles ne suffisent pas. Les mesures qui sont proposées sont-elles effectivement mises en application ?

Qu'allez-vous dire aux crèches, à Vedia par exemple ?

Donc qu'est-ce que vous allez faire ? À partir du moment où les crèches et Vedia vont vous dire "Oui mais nous comme monsieur Stoffels finalement on essaie de s'en sortir mais si vous nous y forcez on va devoir licencier on va devoir arrêter on ne va plus pouvoir couvrir ceci et ça.

- NCA – modification du marché

Opportunité de se poser des questions.

Le projet de NCA au **Grand Bazar** possède toutes les caractéristiques d'un marché où une clause sociale est pertinente. Tous les critères sont réunis pour justifier une clause d'insertion.

- marché de travaux important
- chantier de longue durée
- présence de postes peu qualifiés
- financement public
- impact urbain majeur

En effet la clause initiale est minimaliste par rapport au potentiel local en matière d'activation sociale.

La Ville ne peut pas être attaquée juridiquement pour avoir introduit une clause plus coercitive.

Au contraire, elle peut être critiquée politiquement pour ne pas l'avoir fait.

"La législation européenne et belge autorise explicitement les clauses sociales dans les marchés publics. De nombreuses villes belges les utilisent déjà.

Il serait donc incompréhensible qu'un chantier public majeur comme celui du Grand Bazar ne soit pas utilisé comme levier d'insertion pour les bénéficiaires du CPAS."

"Chaque grand chantier public financé par l'argent des contribuables verviétois doit également créer des opportunités d'emploi pour les personnes les plus éloignées du marché du travail."

Pour le **chantier du Grand Bazar**, cela signifie concrètement :

- **5 à 10 emplois d'insertion**
- **économie pour le CPAS**
- **impact social visible dans le centre-ville**

F.Breuwer

Chef de groupe LRV

Chers collègues,

Le point qui nous occupe aujourd'hui porte sur une réforme institutionnelle qui dépasse largement une simple réorganisation administrative.

Ce qui est en discussion, c'est l'avenir d'un niveau de pouvoir qui remplit actuellement des missions utiles pour nos territoires et pour nos citoyens.

Cette délibération identifie clairement les missions supra communales que nous jugeons essentielles pour notre territoire, tout en posant les garanties indispensables pour préserver les services, les moyens et les équilibres existants.

Cela étant dit, si le principe d'une évolution institutionnelle peut être discuté, plusieurs questions restent aujourd'hui ouvertes, notamment sur les garanties démocratiques futures, en matière de représentativité, de pluralisme mais aussi sur les moyens humains et financiers qui doivent l'accompagner.

Il convient néanmoins de rappeler que la note d'orientation du Gouvernement demeure à ce stade, lacunaire et imprécise, et qu'elle confirme néanmoins la Déclaration de politique régionale en prévoyant la suppression des provinces en tant qu'institutions politiques mais aussi ;

- La suppression des élections en 2030 ;
- Le remplacement des organes élus directs par une assemblée de bourgmestres ;
- Un travail sur la réduction des compétences.

Le PS considère dès lors que des balises claires sont nécessaires pour éviter qu'une réforme menée avec une telle brutalité ne pénalise les grandes villes et notamment Verviers.

Ces balises sont présentes dans la motion qui nous est proposée aujourd'hui, mais ce projet de réforme improvisé suscite toujours plus de questions qu'il n'apporte de réponses.

Rappelons que la Province de Liège c'est sur la période 2019-2030 :

- 2,3 millions de soutiens provinciaux pour la Ville de Verviers
- 1,8 million de soutiens pour le secteur associatif de Verviers
- Une économie de 13,6 millions pour la Ville via l'intervention provinciale dans la zone de secours
- Une Haute école, des établissements d'enseignement secondaire et de formation en alternance implanté sur notre territoire.

->

Comment seront remplacées toutes ces actions en cas de suppression des provinces ? Et plus particulièrement en matière d'enseignement dans un contexte où la Fédération Wallonie Bruxelles peine déjà à financer ses propres écoles ?

Un autre point particulièrement important pour nous reste à ce stade sans réponse :

Celui de la **représentativité démocratique** proportionnelle à la population de chaque commune. Cet impératif n'est absolument pas rencontré par une assemblée de Bourgmestres et doit être rejetée par les grandes villes qui risqueraient d'être à nouveau complètement défavorisées.

Le pluralisme politique mais aussi les conditions de transparence des décisions et de contrôle démocratique qui devront accompagner cette évolution méritent d'être également questionnés.

Et cela est fondamental, car une réforme institutionnelle ne peut se faire au prix d'un affaiblissement de ces principes.

Une autre question se pose. Le transfert de l'actuelle capacité fiscale provinciale vers la Wallonie pourrait mettre fin à toute solidarité fiscale territoriale et pourrait avoir pour conséquence immédiate le report de nouvelles charges financières liées à la centralité sur certaines grandes villes et communes.

Pour le PS, les villes ne peuvent participer à un débat correct sur des transferts de missions alors même que le Gouvernement exerce une politique qui fragilise massivement nos finances.

C'est pourquoi, nous considérons comme des préalables absolus le rétablissement des subsides issus de la Perspective de développement urbain et de la Politique intégrée de la Ville dont nous avons été spoliés et sans lesquels nous ne pouvons envisager aucune reprise de services ou de missions, ainsi que le rétablissement intégral des compensations du Plan Marshall et de l'indexation des APE et du Fonds des Communes.

Nous le disons clairement : il n'est pas acceptable que de nouvelles charges soient reportées sur les pouvoirs locaux sans refinancement adéquat, en particulier pour une ville comme Verviers, dont la situation budgétaire est déjà sous pression.

Au-delà de cela, une évolution institutionnelle de cette ampleur pose nécessairement la question de l'organisation future des missions : comment seront-elles exercées demain, dans quel cadre, et avec quelles garanties pour assurer leur continuité ?

Il ne s'agit pas seulement de redistribuer des compétences, mais de s'assurer que les dispositifs existants ne soient ni fragilisés ni rendus plus complexes.

Derrière une réforme institutionnelle, il y a aussi des femmes et des hommes qui assurent aujourd'hui ces missions, avec une expertise et une continuité de service qu'il faut préserver.

Des clarifications restent donc nécessaires quant aux garanties apportées au statut des agents, à l'organisation d'éventuels transferts et aux conditions permettant de préserver cette expertise au sein du service public.

Enfin, il y a enjeu de cohérence territoriale.

Car cette réforme ne concerne pas seulement une organisation institutionnelle ; elle interroge aussi la manière dont on maintient les solidarités entre territoires et la logique de bassin de vie qui structure certaines politiques aujourd'hui.

Des clarifications sont donc nécessaires pour s'assurer qu'une telle évolution ne fragilise pas ces équilibres ni n'accentue des inégalités entre territoires.

Ces interrogations ne remettent pas en cause l'intérêt du débat. Elles expriment la nécessité qu'une réforme de cette ampleur ne peut se concevoir sans clarifications suffisantes ni sans garanties solides avant d'être pleinement arrêtée.

C'est donc dans cet esprit-là que nous soutenons cette délibération.

Mesdames, Messieurs,

Je me permets de prendre la parole ce soir afin de vous présenter le plan d'entreprise de la Régie Communale Autonome Synergis tel que validé lors de la dernière séance de l'organe d'administration en date du 18 mars 2026.

La validation du plan d'entreprise intervient à la suite de la validation du budget de la Ville de Verviers qui acte le montant de la dotation communale vers sa régie communale. Cette dotation communale a été diminuée de 15% par rapport aux projections du plan d'entreprise 2025-2029 tel que validé par l'organe d'administration en avril 2025. Concrètement, cette diminution réduit la dotation à 1691670,02 EUR contre 1982200 EUR prévu, soit un delta d'environ 300 000 EUR.

Le plan d'entreprise comprend plusieurs documents : budget 2026, plan d'investissement, détail par infrastructure du coût-vérité et analyse de la trésorerie.

Dans ce plan d'entreprise, nous prévoyons l'augmentation des recettes via :

- L'augmentation du prix d'entrée à la piscine actée au 01/03/2026
- L'augmentation de la tarification des autres infrastructures actée au 01/07/2026
- L'augmentation des recettes de sponsoring et de location de salles (objectif de 15 000 EUR par an, indexé de 5 000 EUR par an jusqu'en 2030).

Nous travaillons également sur les dépenses en les maîtrisant via :

- La diminution des rémunérations grâce aux subsides (formations du personnel en cours pour permettre d'accéder à ces subventions en année pleine apd 2028)
- La diminution des coûts d'énergie (plan d'optimisation énergétique des infras)
- La diminution des dépenses d'honoraires (consultance externe) et surveillance de la piscine)

Malgré les efforts consentis et les réformes envisagées, le plan d'entreprise présente une perte de 211097,02 EUR en 2026. Cette tendance s'accroît en 2027 et tend à s'améliorer, sans toutefois atteindre l'équilibre budgétaire, à l'horizon 2030.

Les investissements prévus de longue date sont gelés :

- Resurfaçage de la piste de Bielmont
- Aboutissement du projet du Hockey
- Aboutissement du projet du Panorama

Ces projets n'ont pas été intégrés pour différentes raisons.

- Nous ne sommes pas fixés sur l'état de la piste de Bielmont afin de déterminer si un resurfaçage est suffisant
- Nous ne sommes pas fixés sur les possibilités de participation financière du club de hockey

- Nous ne sommes pas fixés sur l'obtention d'un subside pour l'aboutissement du projet au Panorama sans quoi les travaux ne pourraient être réalisés.

Des investissements de maintenance sont toutefois prévus à la piscine et au Hall Moray. Le remplacement du sol à Gerardchamps est toujours bien prévu pour juin 2026.

En conclusion, le plan d'entreprise tel que présenté met en lumière une différence de budget importante qui devra être analysé dans le cadre du plan de gestion de la Ville de Verviers et faire l'objet d'arbitrage.

Le Sport est une compétence importante au niveau communal : c'est souvent dans le club du quartier qu'un enfant est initié à un sport car proche du domicile et facile d'accès, une infrastructure donne une identité et une vitrine à un quartier, les résultats des clubs locaux offre une vitrine à une ville, le sport permet de maintenir une population en bonne santé le plus longtemps possible...

Nous restons, avec l'ensemble du bureau exécutif de la RCA Synergis, à disposition des idées ou pour poursuivre les discussions à ce sujet.

Je vous remercie pour votre écoute

Romain STOFFELS

« Motion pour une politique communale d'achats et de marchés publics responsables »

La commande publique peut être utilisée comme levier pour favoriser l'insertion socioprofessionnelle.

En intégrant des clauses sociales dans certains marchés publics, la commune peut encourager l'engagement de personnes éloignées du marché du travail, notamment des bénéficiaires accompagnés par le CPAS dans le cadre de l'article 60 ou 61.

Le Conseil communal peut facilement décider d'adopter une politique d'achats publics socialement responsables et d'intégrer des clauses sociales dans les marchés publics lorsque la nature du marché le permet.

Sous les effets de la réforme du chômage initiée par le gouvernement Arizona, Verviers compte désormais encore plus de demandeurs d'emplois émergeant au CPAS. Potentiellement bien plus que 50 % des demandeurs d'emploi inoccupés lorsque ladite réforme Arizona aura sorti tous ses effets !

Par conséquent la politique d'insertion socio-professionnelle menée par le CPAS doit être beaucoup mieux soutenue par la ville.

D'autant plus que le CPAS vient de réformer son service d'insertion pour plus d'efficacité.

Nonobstant le recours aux emplois sous article 60 dans le chef de la ville, la commune doit impérativement faciliter l'accès du CPAS au secteur privé.

Un autre élément qui vient conforter la démarche du groupe LRV, c'est le besoin de main d'œuvre sécurisée dans le respect du cadre légal ainsi que la récente affaire Wust vient de le rappeler.

➔ **Par conséquent :**

- Pour une ville comme Verviers qui investit des dizaines de millions d'€ dans des travaux publics,
- Pour une ville dont les faibles taux d'activité et d'emploi sont problématiques,
- Mettre en place une politique d'achats publics socialement responsables fondée sur la collaboration entre les adjudicataires et le CPAS et sur l'utilisation du dispositif de l'article 60 ou 61.

➔ **C'est une question d'exemplarité et de cohérence !**

Par le biais des clauses sociales, l'adjudicataire doit s'engager à réserver une partie de l'exécution du marché à l'occupation de personnes éloignées du marché du travail.

Au-delà des principes c'est une source d'économies pour le CPAS puisque la part du revenu d'intégration restant 'in fine' à charge de la dotation communale est de l'ordre de 3 000 à 5 000 € par an par bénéficiaire.

Avec bientôt plus de 3.000 personnes émargeant au CPAS et en comptant un public mobilisable pour l'insertion de 15 à 20 %, soit 450 à 600 personnes, l'objectif réaliste proposé est de 10 % de (re)mise à l'emploi , soit 45 à 60 contrats article 60 ou 61 par an.

Pour l'atteindre le groupe LRV propose donc que le Conseil communal décide d'adopter une politique d'achats publics socialement responsables et d'intégrer des clauses sociales d'insertion dans les marchés publics lorsque la nature du marché le permet *, en collaboration avec le CPAS favorisant :

- l'insertion socioprofessionnelle
- l'emploi local
- l'intégration de personnes éloignées du marché du travail.

- En examinant systématiquement l'insertion d'une clause sociale dans les marchés de travaux et dans les marchés de services > 250 000 € par an.

- En mettant en relation toutes les entreprises adjudicataires avec le CPAS.

- En sensibilisant chaque adjudicataire à la nécessité de s'engager pour l'insertion socio-professionnelle sur le plan local.

- En désignant pour ce faire un référent 'clauses sociales' au sein de l'administration communale.

* Les marchés publics les plus adaptés sont :

- Travaux de voirie et aménagements urbains
- Entretien des espaces verts
- Nettoyement et propreté publique
- Rénovation de bâtiments communaux
- Nettoyage des bâtiments publics
- Maintenance technique
- Projets urbains structurants

Le groupe LRV propose que tous les marchés publics de travaux dont la valeur estimée est **supérieure à 1.000.000 € HTVA comportent obligatoirement une clause sociale d'insertion professionnelle incontournable** prévoyant :

- un objectif minimal de **cinq parcours d'insertion**
- une collaboration avec le CPAS de Verviers
- un mécanisme de suivi et de contrôle.
- une sanction en cas de non respect.

Comme dit ci-avant, pour les marchés de moindre importance, le groupe LRV propose de sensibiliser tout adjudicataire à l'importance de s'engager en faveur de l'insertion socio-professionnelle en collaborant avec le CPAS.

➔ Motion officielle déposée par le groupe LRV au Conseil communal relative à l'introduction de clauses sociales dans les marchés publics communaux

« Le Conseil communal de Verviers,

Vu le CDLD et son article L 1122-24 ;

Considérant :

- que la commande publique représente un levier majeur d'action économique et sociale ;
- que la Ville de Verviers connaît un nombre plus important de demandeurs d'emploi émargeant au CPAS ;
- que les chantiers publics doivent également contribuer directement à l'insertion socioprofessionnelle des habitants de la ville ;

Considérant :

- que la législation sur les marchés publics permet l'introduction de clauses sociales ;
- que de nombreuses villes belges ont déjà mis en place ce type de dispositif ;

Décide :

- d'adopter une politique communale d'achats publics socialement responsables ;
- d'imposer l'introduction d'une clause sociale d'insertion socio-professionnelle dans tous les marchés publics de travaux dont le montant estimé est supérieur à 1.000.000 € HTVA ;
- de fixer pour ces marchés un objectif minimal de cinq parcours d'insertion professionnelle destinés prioritairement aux bénéficiaires du CPAS ;
- de prévoir un objectif supérieur dans les marchés estimés à plus de 5.000.000 HTVA ;
- de charger le Collège communal de mettre en place une collaboration structurelle avec le CPAS de Verviers afin de faciliter la mise en œuvre de ces parcours d'insertion ;
- de désigner un référent 'clauses sociales' au sein de l'administration notamment chargé de sensibiliser tous les adjudicataires aux objectifs d'insertion socio-professionnelle du CPAS ;
- de présenter annuellement au Conseil communal un rapport sur l'application de ces clauses sociales. »

Pour le groupe LRV,

F. Breuwer

Chef de groupe

Conseil communal du 27 avril 2026

Point 14 de l'ordre du jour - Marché NCA

Amendement 'clause sociale' déposé par le groupe LRV

Nous proposons d'ajouter la **clause sociale complète suivante pour le marché du Grand Bazar**

Article X – Clause sociale d'insertion professionnelle

Conformément à la législation relative aux marchés publics, la Ville de Verviers entend utiliser la commande publique comme levier d'insertion socioprofessionnelle.

Dans ce cadre, l'adjudicataire s'engage à contribuer à l'insertion professionnelle de personnes éloignées du marché du travail pendant l'exécution du présent marché.

Objectif d'insertion

L'adjudicataire devra permettre la réalisation **d'au minimum 10 parcours d'insertion professionnelle** durant l'exécution du marché.

Ces parcours seront destinés prioritairement à des personnes appartenant aux publics suivants :

- bénéficiaires du revenu d'intégration sociale
- bénéficiaires de l'aide sociale équivalente
- demandeurs d'emploi de longue durée
- personnes accompagnées par le CPAS de Verviers

Modalités de mise en œuvre

Les parcours d'insertion pourront être réalisés notamment via :

- un contrat dans le cadre de **l'article 61 de la loi organique des CPAS**
- tout autre dispositif d'insertion reconnu par les autorités régionales.

L'adjudicataire collaborera avec :

- **le CPAS de Verviers**
- les opérateurs locaux d'insertion socioprofessionnelle agréé par le CPAS

afin d'identifier les candidats susceptibles d'occuper ces fonctions.

Plan d'insertion

Dans un délai de **30 jours suivant l'attribution du marché**, l'adjudicataire transmettra au pouvoir adjudicateur un **plan d'insertion** précisant :

- les fonctions susceptibles d'être occupées
- le calendrier prévisionnel des engagements
- les modalités de collaboration avec le CPAS.

Suivi de l'exécution

L'adjudicataire transmettra au pouvoir adjudicateur un **rapport trimestriel** détaillant :

- le nombre de personnes engagées
- la durée des contrats
- les missions exercées.

Clause de pénalité

Le respect de la présente clause constitue **une condition d'exécution essentielle du marché**.

En cas de non-respect des obligations d'insertion, le pouvoir adjudicateur pourra appliquer une **pénalité spéciale de 50.000 euros par parcours d'insertion non réalisé**.

Pour le groupe LRV,

F. Breuwer

Chef de groupe

Votre idée est bonne. Ça nous a permis de cogiter sur les clauses sociales. Il y en a quand même dans la plupart de nos marchés puisque dans la plupart des marchés subventionnés par la Région Wallonne, on inclut des clauses sociales qui peuvent être des clauses sociales de formation, ce qui est ce qu'on met le plus souvent pour les marchés subventionnés où on définit le nombre d'heures de formation qui doivent être incluses dans les chantiers. On peut mettre des clauses de réservation de marché aux entreprises d'économies sociales d'insertion, c'est ce qu'on a fait, par exemple, dans le marché de jardinage du Parc du Château Pelzer. Ça fonctionne mais c'est en parc qu'on gère en cogestion avec les habitants et à chaque réunion de copropriété, ils me demandent qu'on prenne une entreprise avec des grosses machines et qui travaillera plus vite. Donc, voilà, c'est aussi toute une autre manière de travailler parfois. On peut aussi mettre des clauses sociales flexibles qui peuvent être une combinaison entre la formation, l'insertion socioprofessionnelle ou de la sous-traitance aux entreprises d'économie sociale. Donc, la réflexion mérite d'être posée par contre, vous avez dit, quand il y a un gros marché, c'est là qu'il faut le faire. Je n'en suis pas si sûr car on fait déjà beaucoup d'insertion. On a augmenté considérablement le nombre d'article 60 à la ville et d'ailleurs, par exemple, des contremaîtres nous disent «on peut gérer X personnes en article 60 mais il y a quand même un suivi à faire etc et puis ça change chaque année donc une fois qu'on les a formé, puisque le gouvernement a réduit la durée pendant laquelle ils peuvent rester, après un temps de mise dans le bain et de formation, bien souvent les gens ont fini. Donc, on ne peut pas avoir des équipes complètes d'article 60. Par ailleurs, on fait de l'insertion via les régies de quartiers, où là, on fonctionne sur des petits chantiers et on fait des conventions qui, je pense, passent au conseil communal pour confier des chantiers à la Régie de Quartier qui peuvent se permettre d'aller peut-être un peu plus lentement que des marchés feder, par exemple, ici, on sait qu'on doit avoir tout fini pour 2029 et qu'on va mettre une grosse pression à l'entreprise pour terminer dans les temps et avancer vite. L'autre raison un peu embêtante, c'est qu'ici, et vous l'avez vu dans le dossier, il y a déjà beaucoup d'adaptation, enfin de clarification du cahier des charges. On en est à beaucoup, beaucoup de réponses sur le fameux forum des entreprises. Tout ce qui est ici dans le dossier a été annoncé au fur et à mesure sur le forum aux entreprises. Le délai complémentaire aussi, par contre, venir rajouter encore une modification, et là, jusqu'à maintenant on est sur des précisions du cahier des charges par rapport au moment où il a été lancé. Ici, c'est une modification du cahier des charges qui risquerait d'exclure toute une série d'entreprises qui ne sauraient pas s'y conformer mais qui ont déjà préparé une offre. Donc, par rapport à votre amendement, je pense qu'on n'est pas sur une précision du cahier des charges comme le reste mais vraiment sur une modification des conditions fondamentales. Je pense que c'est ça qui vous a peut-être donné l'idée. C'est effectivement dans les modifications, on ajoute une annexe à laquelle ils s'attendaient, que les entreprises ont demandé. Ici, c'est vraiment une condition importante. Même sur le plan juridique, je n'ai pas encore étudié si on peut imposer un nombre d'article 60 par rapport à la taille du marché et si on peut imposer que ça soit des articles 60 du CPAS de Verviers ou pas dans les conditions. Donc, ce que je vous propose, c'est que nous y réfléchissions de manière concertée avec le CPAS et intelligente. Mais c'est vrai que, je pense, que pour ce marché-ci, il est trop tard. On peut penser que c'est dommage parce que c'est un gros chantier mais il ne faut pas se baser sur la taille du marché ou sur le montant du marché parce qu'on fait très bien de l'insertion socio-professionnelle sur des petits chantiers. Donc voilà, on doit vous reconnaître que l'idée est très bien, que la volonté d'augmenter l'insertion socio-professionnelle pour essayer d'aider les gens à s'y remettre est très bonne aussi mais sur l'amendement, je pense qu'il ne faut pas le voter parce que ce serait une trop grosse modification du cahier des charges en cours pour lequel on est quand même pas loin de la date du dépôt des offres telles qu'elle sera reportée.

Amendement :

Dans le projet de règlement « REDEVANCE APPLICABLE AUX UTILISATEURS DE LA
BIBLIOTHEQUE COMMUNALE »

A l'article 4 :

Les mots « et par jour calendrier sera due dès le 1^{er} jour suivant l'échéance du prêt. » Sont remplacés par :
« par jour ouvré de la bibliothèque communale dès le premier jour de la semaine suivant l'échéance du
prêt. »

Si la logique d'incitation d'une amende évolutive peut se défendre, il n'y a pas de raison qu'un oubli
coute plus cher avant un weekend ou jour férié qu'à un autre moment. D'autre part, il nous semble
important de ne pas postuler d'une mauvaise intention dans ce qui peut-être un simple oubli. La
bibliothèque a récemment introduit une période de tolérance pour les retardataires, il n'y a aucune raison
que ce règlement fage reculer une mesure dans l'intérêt des usagers de notre bibliothèque.

Yazid Schoubert

Y. Schoubert

Alexis Magis



Nayjisse Elzoubi

Elzoubi

Diello Abdul

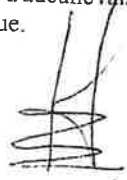




Holssen



H. El Hagey



Joël
Privot





Demonleau
Celine





« Impacts financiers du projet de délocalisation du CHR vers le site du Laboru »

Motivation :

Le dossier du projet de délocalisation du Grand Hôpital de Verviers a fait l'objet de nombreux échanges depuis 2021 à l'occasion des différentes questions, interpellations et interventions émanant de l'opposition et singulièrement du groupe LRV.

Le CA du CHR réuni le 14 avril 2026 a franchi une nouvelle étape et les verviétois ont appris par communiqué de presse que le site du Laboru avait les faveurs dudit CA.

Mais dans quelles conditions et avec quels moyens se réaliserait le projet ?

Quid de l'avis des verviétois au sein du CA ?

Quid de l'avis des mandataires siégeant au Conseil communal ?

Quid de l'avis des citoyens et des contribuables verviétois ?

Pour le Conseil communal c'est bien plus qu'un choix politique, c'est une obligation de bonne gestion

Nous ne discutons pas du lieu aujourd'hui. Nous exigeons que la Ville mesure les conséquences d'une telle délocalisation avant de s'engager."

Au nom des 2 principes :

▪ **Principe de bonne gouvernance publique**

- Une Ville « actionnaire majoritaire » (66 %) **ne peut pas s'engager à l'aveugle** .
- Obligation implicite de mesurer les risques et de protéger les finances communales à moyen et long terme.

▪ **Principe de prudence budgétaire**

- Projet de plusieurs centaines de millions €, estimé à 700 millions €, partiellement subsidiable.
- Risques historiques depuis la constitution de l'intercommunale (capitalisations ou déficits du CHR largement supportés par Verviers).

"Aucun investisseur privé n'accepterait un tel projet sans étude sérieuse de ses implications financières. Pourquoi une Ville le ferait-elle ?"

Les élus communaux verviétois sont face à leur responsabilité morale et personnelle.

Ils doivent s'intéresser à un processus engageant lourdement la Ville. Sans étude complète et sérieuse, la décision reste fragile juridiquement et politiquement .

Comment penser qu'il s'agit d'un bon choix pour Verviers ? Sans disposer de toutes les réponses aux nombreuses questions qu'ils soulèvent.

Dans un contexte budgétaire pour le moins difficile, LRV veut attirer l'attention sur les impacts financiers directs et indirects du projet et sur la nécessité d'en débattre au sein du Conseil communal sur base d'un dossier dûment instruit.

Ce débat suivi d'une décision en bonne et due forme doit impérativement intervenir avant l'envoi de tout dossier aux instances régionales.

Pour rappel le dernier courrier du Ministre (3 avril 2026), approuvant le budget 2026 réformé, fait explicitement part de la nécessité de l'informer dudit projet hospitalier.

Pour rappel également il existe un projet de modernisation du site actuel beaucoup moins coûteux et subsidié que le groupe LRV a rappelé fin 2025 mais en vain.

Pour rappel le directeur financier de la ville n'a pas manqué de mettre en garde et de signaler l'incapacité financière de la ville à s'engager dans un tel investissement.

La décision de localiser le nouvel hôpital du CHR Verviers au Laboru plutôt qu'au cœur de la ville est un **choix structurant**, avec des impacts financiers majeurs pour la Ville de Verviers — d'autant plus qu'elle détient **plus de 66 % des parts** et a historiquement supporté une partie des risques.

"Qui , au sein de la Haute Assemblée, est prêt à voter sans connaître l'impact sur les finances communales, l'emploi et le commerce local ?"

Le groupe LRV fait par conséquent une demande raisonnable... mais en réalité incontournable !

Celle d'une "étude d'impact globale indépendante" analysant sous l'angle financier direct et indirect :

◆ **Volet budgétaire** : coût réel pour la Ville, garanties et risques liés au CHR, impact sur la dette communale

◆ **Volet économique** : perte de flux en centre-ville, impact sur le commerce, effet sur l'emploi local

◆ **Volet territorial** : devenir des sites actuels , coût de reconversion , impact sur la dynamique urbaine , coûts d'infrastructures , accessibilité patients/personnel

Le groupe LRV **propose une motion pour** tous les aspects et impacts du projet soient examinés avant toute transmission du dossier au gouvernement wallon.

MOTION VISANT À IMPOSER LA RÉALISATION PRÉALABLE D'UNE ÉTUDE D'IMPACTS COMPLÈTE ET INDÉPENDANTE AVANT TOUTE TRANSMISSION DU DOSSIER DE NOUVEL HÔPITAL AU GOUVERNEMENT WALLON

« Le Conseil communal,

Vu le CDLD et son article L 1122-24 ;

Vu les délibérations prises antérieurement et particulièrement le 29 septembre 2025 ;

Considérant que :

- La Ville de Verviers est « actionnaire majoritaire » du CHR, à hauteur de plus de 66 %, et porte à ce titre une responsabilité directe dans ses orientations stratégiques et ses conséquences financières ;
- Le projet de construction d'un nouvel hôpital constitue un investissement d'une ampleur exceptionnelle, estimé à plusieurs centaines de millions d'euros, engageant durablement les finances publiques locales ;
- La localisation en périphérie de la ville est susceptible d'entraîner des impacts majeurs, notamment :
 - sur les finances communales (coûts d'infrastructures, garanties, risques de déficit) ;
 - sur l'activité économique du centre-ville (perte de flux, affaiblissement du commerce) ;
 - sur l'aménagement du territoire (friches hospitalières, étalement urbain) ;
 - sur la mobilité et l'accessibilité des patients et du personnel ;
- À ce jour, aucune étude globale, indépendante et objectivée n'a été présentée au Conseil communal permettant d'évaluer ces impacts de manière complète et transparente ;
- Toute transmission du dossier au Gouvernement wallon sans évaluation préalable placerait la Ville dans une situation de **fait accompli**, limitant drastiquement sa capacité d'influence et de correction ;
- Il est du devoir des mandataires publics d'agir avec prudence, transparence et responsabilité dans la gestion des deniers publics ;

Considérant en outre que :

- Décider sans mesurer constitue une prise de risque majeure pour les finances communales et pour l'avenir du centre-ville de Verviers ;
- Aucun acteur économique privé ne s'engagerait dans un projet de cette ampleur sans étude d'impact préalable ;
- Le Conseil communal ne peut être réduit à entériner des décisions structurantes sans disposer de l'ensemble des éléments d'analyse ;

Décide :

- D'exiger la réalisation, préalablement à toute transmission du dossier au Gouvernement wallon, d'une **étude d'impacts globale, indépendante et contradictoire** portant notamment sur :

- les impacts financiers directs et indirects pour la Ville ;
- les risques liés à la participation et aux garanties éventuelles de la Ville ;
- les conséquences économiques sur le centre-ville et le tissu commercial ;
- les scénarios de reconversion des sites hospitaliers actuels et leurs coûts ;
- les impacts financiers en matière de mobilité, d'accessibilité et d'aménagement du territoire.

- De conditionner toute prise de position officielle de la Ville de Verviers sur le projet de nouvel hôpital à la présentation de cette étude devant le Conseil communal et à l'organisation d'un débat démocratique transparent.

- De refuser toute transmission du dossier au Gouvernement wallon tant que le Conseil communal n'aura pas été pleinement informé et n'aura pas pu se prononcer en connaissance de cause.

- De mandater le Collège communal pour commander cette étude auprès d'un organisme indépendant, dans un délai raisonnable, et en garantir la publicité intégrale.

- D'instaurer un comité de pilotage comprenant les chefs de groupe.

En conclusion :

Le Conseil communal affirme qu'il ne peut être question d'engager la Ville de Verviers — financièrement, économiquement et territorialement — sans disposer d'une vision claire, complète et objectivée des conséquences du projet.

Le Conseil communal refuse toute logique de précipitation et exige la transparence.

Pour le groupe LRV,

F. Breuwer

Chef de groupe

Monsieur le Directeur général,
Cher Pierre,

Au nom du groupe Ecolo, j'ai l'honneur de déposer cette motion pour inscription à l'ordre du jour de notre prochain Conseil communal.

Justification :

Cette motion vise à dénoncer l'abrogation du décret « repas complets gratuits » par le Gouvernement MR-Les Engagés, qui réduit le budget alloué en augmentant le nombre d'élèves et d'établissements concernés.

À Verviers, où 5 établissements sont directement menacés, cette coupe fragilise les enfants les plus précaires (1 sur 7 souffrant de malnutrition en Wallonie).

En sacrifiant ce dispositif, le gouvernement brise une chaîne de valeurs locale liant santé, réussite scolaire, lutte contre la précarité et débouchés pour nos agriculteurs.

Nous exhortons le Conseil à demander par cette motion le rétablissement d'un financement viable pour garantir le droit fondamental de chaque enfant à manger dignement.



Hajib EL HAJJAJI

Sénateur | Député en Fédération Wallonie-Bruxelles

Chef de groupe au conseil communal de Verviers

☎ +32 496 32 48 48

✉ hajib.elhajjaji@ecolo.be

🌐 ecolo.be

📍 44, rue du Brou - 4800 Verviers (nouvelle adresse)

Suivre mon actualité : <https://linktr.ee/hajib.elhajjaji>

"Enseigner ce qui compte compte plus qu'enseigner à compter."

Motion pour la préservation de repas scolaires complets, gratuits, sains et durables pour les enfants les plus défavorisés et pour soutenir une politique ambitieuse d'alimentation scolaire pour nos élèves

Considérant que suite au succès croissant d'appels à projets "repas complets gratuits" initiés à partir de 2018 dans les écoles fondamentales les plus précaires de Wallonie et Bruxelles, un décret a été voté le 19 octobre 2023¹ permettant une politique plus structurelle de financement de repas complets, gratuits, sains et durables dans les écoles fondamentales ordinaires relevant de l'encadrement différencié, et les écoles fondamentales spécialisées ; que ce projet permettait aux écoles accueillant les enfants les plus défavorisés de leur permettre de bénéficier, sans frais à charge de leurs parents, de repas de qualité, variés et équilibrés chaque jour d'école ; qu'en 2025-2026, 429 implantations scolaires étaient entrées dans le dispositif² ;

Considérant que ce décret a été adopté dans un contexte d'accroissement de la pauvreté des familles ayant de graves répercussions sur la précarité alimentaire touchant leurs enfants, et qu'il faisait mention d'études établissant que *"24% des parents éprouvent des difficultés à nourrir leurs enfants"*³ ;

Considérant que 13,9 % des enfants belges de 6 à 11 ans sont en situation de privation matérielle sévère, qu'un parent sur 5 d'enfants de 3 à 9 ans n'a pas les moyens d'offrir une alimentation saine et équilibrée à ses enfant⁴ ; qu'en 2026 en Wallonie, une mère sur sept se prive parfois de manger à sa faim pour que son enfant puisse s'alimenter⁵ ;

Considérant l'impact d'une alimentation scolaire saine sur la santé et le bien-être des enfants, tant en termes de santé mentale (gestion des émotions, capacités de concentration) que physique (réduction de l'obésité, acquisition d'habitudes alimentaires plus saines) ;

Considérant que Sciensano a publié en juin 2025 les résultats d'une enquête alimentaire montrant qu'en Belgique, l'alimentation des enfants n'est pas en adéquation avec les recommandations en vigueur⁶ ;

Considérant par ailleurs l'impact essentiel d'une alimentation scolaire de qualité et accessible sur les conditions d'apprentissage des enfants ; le décret expliquant que *"les enfants qui n'ont pas accès à une alimentation suffisante et saine, n'ont pas l'énergie nécessaire pour se concentrer pendant les heures de cours"* ; le décret rapportant qu' *"il est constaté sur le terrain par des professeurs de la Communauté française que des enfants s'endorment en classe notamment car ils ne sont pas suffisamment bien nourris"* ; le décret rappelant que *"la nutrition*

¹ http://www.gallilex.cfwb.be/fr/leg_res_01.php?ncda=51691

² <https://iodda.be/public/annexes/9113/document/fr>

³ <https://archive.pfwb.be/1000000020d605d>

⁴

https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/product/view/ilc_chmd01?category=livcon.ilc.ilc_md.ilc_chmd

⁵ <https://isadf.iweps.be/index.php?action=indicateur&indicateur=07&type=1&droit=02>

⁶ <https://www.sciensano.be/fr/biblio/enquete-de-consommation-alimentaire-2022-2023-rapport-de-synthese-sur-la-consommation-alimentaire-et>

*modifie les performances scolaires pendant les années formatrices et peut altérer le mode de vie d'un enfant. Ce manque d'énergie pour apprendre et étudier se fait évidemment ressentir sur les résultats scolaires des élèves issus de familles précarisées en Communauté française*⁷ ;

Considérant que la qualité nutritionnelle de l'alimentation fournie au travers de ce dispositif permettait non seulement aux enfants concernés de ne plus apprendre le ventre vide, mais aussi de recevoir une alimentation saine, équilibrée, diversifiée et de qualité ;

Considérant que ces projets, organisés dans les écoles accueillant les publics les plus défavorisés, étaient à même d'amener une réponse ciblée et efficace ;

Considérant que le dispositif passe par une production locale de l'alimentation fournie aux élèves, ce qui permet par ailleurs un soutien et des débouchés importants à nos agriculteurs wallons engagés dans des pratiques respectueuses de l'environnement et qui renforcent la résilience de nos territoires ; que les denrées sont transformées dans des légumeries, et les repas sont préparés par des cuisines de collectivités - autant de structures pourvoyeuses d'emplois locaux ; que par là, le dispositif est également bénéfique pour le développement territorial de nos régions ;

Considérant qu'une étude menée par le HIVA - KULeuven pour le compte de la Fondation Roi Baudouin a mis en évidence l'impact social du décret repas scolaires chauds, gratuits, sains et durables, ce dispositif permettant de réduire l'insécurité alimentaire des enfants, de renforcer leur bien-être, de développer le savoir-vivre dans les écoles, et d'améliorer la concentration des élèves⁸ ;

Considérant les récentes déclarations à ce sujet de Valérie Glatigny, Ministre de l'Education, assumant que *"l'égalité des chances passe évidemment par la gratuité des repas"* et le soulignant comme l'un des éléments ressortant de l'étude HIVA - KULeuven⁹ ;

Considérant que ce décret a été abrogé par un décret programme du 17 décembre 2025¹⁰, que le budget de 21,4 millions € affecté à cette politique a été supprimé, qu'en contrepartie de cette suppression, la possibilité a été ouverte aux écoles d'utiliser les moyens de fonctionnement complémentaires de l'encadrement différencié pour financer des repas "sains et durables" qui ne doivent plus être nécessairement ni complets ni gratuits, mais que les 8,2 millions € qui ont été ajoutés à ces moyens de fonctionnement complémentaires de l'encadrement différencié¹¹, dont 760 établissements scolaires sont bénéficiaires, ne permettent pas d'assurer la viabilité des projets existants¹² ;

⁷ <https://archive.pfwb.be/1000000020d605d>

⁸ <https://kbs-frb.be/fr/couts-et-avantages-des-repas-scolaires-chauds-sains-et-durable>

⁹ <https://archive.pfwb.be/1000000020df056>

¹⁰ http://www.gallilex.cfwb.be/fr/leg_res_01.php?ncda=53841

¹¹ https://budget-finances.cfwb.be/fileadmin/sites/dgbf/uploads/documents/budget_comptabilite/ressources/budgets/2026/Budget_des_depenses_2026_-_Initial.pdf

¹² <https://liguedesfamilles.be/article/les-repas-scolaires-de-55-300-enfants-en-situation-de-pauvrete-en-danger>

Considérant que le décret a également voté des mesures transitoires mettant fin anticipativement aux projets dans lesquels des écoles s'étaient engagées pour une durée de 5 années¹³ ;

Considérant de ce fait que les repas scolaires organisés jusqu'ici dans ces écoles sont en danger ;

Considérant que l'article 24 de la Convention internationale relative aux droits de l'Enfant reconnaît *"le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible"* ce qui implique la lutte contre *"la malnutrition"* et *"la fourniture d'aliments nutritifs"* ; et que son article 27 reconnaît à tout enfant le droit *"à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social"* et qu'il énonce que les Etats *"adoptent les mesures appropriées [pour] mettre en oeuvre ce droit (...) et offrent, en cas de besoin, une assistance matérielle et des programmes d'appui, notamment en ce qui concerne l'alimentation"*¹⁴ ;

Considérant que l'article 24 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne reconnaît que *"les enfants ont droit à la protection et aux soins nécessaires à leur bien-être"* et que *"l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale"* dans tous les actes relatifs aux enfants¹⁵ ;

Considérant que l'article 17 de la Charte sociale européenne révisée engage les Etats à assurer aux enfants et aux adolescents *"les soins, l'assistance, l'éducation et la formation dont ils ont besoin, notamment en prévoyant la création ou le maintien d'institutions ou de services adéquats et suffisants à cette fin"*¹⁶ ;

Considérant que l'article 7 de la Garantie européenne pour l'enfance, dans laquelle s'est engagée la Belgique, fait de la fourniture d'au moins un repas sain par jour d'école à tous les enfants dans le besoin, c'est-à-dire tous les enfants exposés au risque de pauvreté et d'exclusion sociale, un de ses objectifs phares¹⁷ ;

Considérant que la Fédération Wallonie-Bruxelles a inscrit le projet de cantines scolaires permettant l'offre de repas gratuits de qualité nutritionnel à base de produit locaux dans des écoles fondamentales spécialisées ou de l'encadrement différencié comme la réalisation communautaire française de cet engagement européen¹⁸, que le projet *"repas complets gratuits, sains et durables"* a ainsi été inscrit tant dans le plan d'action national que les rapports bisannuels de suivi de la mise en œuvre de cette Garantie, que le vote du décret permettant une extension du dispositif est rapporté dans le rapport biennal 2024 de suivi de l'implémentation de la Garantie¹⁹ ;

Considérant que de très nombreuses organisations ont multiplié les inquiétudes et prises de position suite au définancement de la politique d'alimentation scolaire ; en ce compris la Ligue

¹³ http://www.gallilex.cfwb.be/fr/leg_res_01.php?ncda=53841

¹⁴ <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-rights-child>

¹⁵ https://www.europarl.europa.eu/charter/pdf/text_fr.pdf

¹⁶ <https://rm.coe.int/168007cf94>

¹⁷ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A32021H1004#PP2Contents>

¹⁸ <https://ec.europa.eu/social/BlobServlet?docId=25530&langId=fr>

¹⁹ <https://ec.europa.eu/social/BlobServlet?docId=27547&langId=fr>

des familles, Ecole à table, le Délégué général aux droits de l'enfant, la FAPEO, l'UFAPEC, le MOC, les organisations syndicales des personnels de l'enseignement, les réseaux et associations de lutte contre la pauvreté, la Société scientifique de médecine générale, la Mutualité chrétienne²⁰, Solidaris, la Fédération des maisons médicales²¹ ;

Considérant les inquiétudes formulées par une centaine de directions d'écoles concernées par le biais de diverses prises de positions publiques²²²³ ;

Considérant que les inquiétudes et prises de position se sont également multipliées chez nos agriculteurs wallons et dans le secteur de la production alimentaire saine à destination des écoles avec des interventions de la FUGEA, de l'Union Nationale des Agriculteurs bio de Wallonie, des ceintures alimentaires, de FIAN Belgium, mais aussi d'opérateurs économiques de la transformation alimentaire et des cuisines collectives²⁴ ;

Considérant que la Ville de Verviers est impliquée dans ce projet avec 5 implantations scolaires,

Pour ces motifs, le Conseil communal de Verviers :

1. Exprime son opposition à la décision de la Fédération Wallonie-Bruxelles de supprimer le décret "repas complets, gratuits, sains et durables" à destination des écoles les plus défavorisées et de définancer cette politique
2. Réaffirme l'importance d'une alimentation scolaire de qualité qui soit concrètement accessible aux enfants sans discrimination, et donc a fortiori de l'organisation d'une offre de repas complets gratuits, sains et durables dans les écoles concernées
3. S'inquiète de l'absence de concertation menée dans le cadre de cette décision, laquelle a été menée sans vérification auprès des écoles ou des Pouvoirs organisateurs de la viabilité, pour les projets de repas scolaires, des économies décidées
4. Souligne que les écoles concernées n'ont été averties qu'en avril d'une décision esquissée en octobre et votée en décembre,
5. Rappelle que les projets de repas scolaires nécessitent des investissements parfois conséquents et se déploient sur le temps long,
6. Exhorte le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'assurer, pour la rentrée scolaire prochaine, la viabilité des projets existants, dans les 429 écoles bénéficiaires, et a fortiori, d'assurer que les projets dans lesquels les écoles avaient été engagées pour 5 ans puissent se poursuivre jusqu'à leur terme,

²⁰ <https://www.lesoir.be/717207/article/2025-12-16/supprimer-les-repas-scolaires-gratuits-serait-une-erreur-durable-pour-la-sante>

²¹ <https://liguedesfamilles.be/storage/43365/2026-03-13-Faire-de-l'alimentation-scolaire-une-r%C3%A9elle-priorit%C3%A9.pdf>

²² <https://www.rtf.be/article/les-repas-scolaires-complets-offerts-aux-enfants-les-plus-precaires-de-federation-wallonie-bruxelles-en-danger-les-directions-s-expriment-11649669>

²³ <https://www.lavenir.net/actu/belgique/politique/2026/04/15/fin-des-repas-gratuits-dans-lenseignement-differencie-un-retour-en-arriere-insupportable-estiment-les-ecoles-signataires-dune-lettre-ouverte-XAOT2ZAICZFKLGKKHV4OKDL75M/>

²⁴ <https://liguedesfamilles.be/storage/43365/2026-03-13-Faire-de-l'alimentation-scolaire-une-r%C3%A9elle-priorit%C3%A9.pdf>

7. Appelle le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le gouvernement wallon et le gouvernement bruxellois à concerter tous les acteurs pertinents, afin de construire une véritable politique d'alimentation scolaire qui veille à ce que tous les élèves aient un accès réel à des repas scolaires de qualité,
8. Charge le Collège communal de transmettre la présente motion à Madame la Ministre-Présidente Elisabeth Degryse, aux Ministres concernés, au Président du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et aux chefs de groupe parlementaires.

Intervention de S. Cortisse sur la motion Ecolo gratuité repas scolaires
Conseil Communal de Verviers – 27 avril 2026

Chers Collègues,

C'est la première fois que je me fais remplacer en qualité de Présidente de ce Conseil communal par Mr le Bourgmestre, afin de pouvoir intervenir sur un point en qualité de conseillère communale mais aussi de députée au Parlement de la FWB.

Et ce ne sera certainement pas la dernière fois, puisque je constate que c'est devenu la nouvelle pratique dans ce conseil communal : importer les débats d'autres niveaux de pouvoir, même quand il n'y a aucun intérêt communal à le faire, j'y reviendrai.

Mon intervention aura lieu en deux temps. D'abord, j'expliquerai le nouveau dispositif mis en place par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ensuite, j'en viendrai aux implications pour les écoles situées sur le territoire verviétois.

1. Je voudrais d'abord rétablir les faits, en rappelant à la fois le cadre juridique, le cadre institutionnel et les choix budgétaires opérés. En effet, votre motion procède à une lecture partielle et inexacte des décisions prises au Parlement FWB en décembre dernier.

Le Conseil d'État a rappelé que l'organisation et surtout le financement des repas scolaires relèvent principalement de la politique d'aide aux personnes et de la lutte contre la pauvreté, compétences qui ont été transférées à la Région wallonne et à la COCOF, et non du ressort de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de l'enseignement. Dès lors, le dispositif de repas scolaires gratuits mis en place lors de la législature précédente, via un appel à projets annuel, constituait juridiquement une aide sociale aux familles, et non une politique relevant du cœur des compétences de l'enseignement.

En outre, contrairement à ce qui est affirmé, il n'y a pas de rupture brutale pour les écoles bénéficiaires du dispositif actuel. Les implantations concernées continuent à percevoir la subvention pour l'année en cours.

De plus, la fin de l'appel à projets, à partir de la rentrée 2026-2027, ne signifie pas la fin du soutien aux élèves concernés. Le dispositif, faut-il le rappeler, visait déjà spécifiquement les écoles de l'enseignement fondamental ordinaire en encadrement différencié (à indice socio-économique faible, de 1 à 5), ainsi que les écoles de l'enseignement spécialisé, qui restent au cœur de nos priorités.

La sortie de l'appel à projets s'accompagne ainsi d'un transfert structurel, pérenne, de 14 millions d'euros (et pas 8,2 millions comme renseigné dans votre motion) dans les

moyens de fonctionnement des écoles : 13 millions d'euros pour l'enseignement fondamental ordinaire en encadrement différencié et 1 million d'euros pour l'enseignement spécialisé. Les mêmes publics restent ciblés au moyen de budgets structurels plutôt qu'avec un mécanisme ponctuel et lourd administrativement.

Alors oui, il y a une diminution du budget. Elle n'est cependant pas aussi importante que ce que vous prétendez. En effet, si un budget d'environ 21,4 millions EUR était prévu pour l'appel à projets en 23-24 et en 24-25, seuls environ 16,5 millions EUR étaient réellement dépensés par les écoles étant entrées dans l'appel à projets, avec donc un sous-utilisé d'environ 5 millions ! La différence de budget sur toute la FWB n'est donc que de 2,4 millions EUR entre le précédent et le nouveau système (et pas de 7,4).

Donc non seulement de nombreuses écoles ne répondaient pas à cet appel à projets, mais en plus, celles qui le faisaient ne consommaient pas tout : 23% de non consommé, ce n'est pas rien !

A présent, en injectant 14 millions EUR supplémentaires dans les moyens de fonctionnement de toutes les écoles à encadrement différencié, on couvre toutes ces écoles et on donne beaucoup plus d'autonomie aux pouvoirs organisateurs et aux directions : ils pourront organiser des repas gratuits ou à coût modique, adaptés aux réalités de terrain, sans devoir répondre à un appel à projets contraignant. Ce sont les PO et les directions qui sont les mieux placés pour déterminer les priorités au regard de leur contexte local.

Je le rappelle, chaque année, de nombreuses écoles ne voulaient pas rentrer dans cet appel à projets parce qu'il était trop contraignant ou irréaliste compte tenu des réalités propres à chaque établissement.

En outre, les repas ne devront plus nécessairement être complets, même si les exigences qualitatives concernant la nutrition ou l'origine des produits continueront à s'appliquer ; je vous rassure donc Monsieur El Hajjaji, "la chaîne de valeurs allant de la fourche de nos agriculteurs locaux à la cuillère de l'enfant" n'est donc pas rompue, pour reprendre vos grands slogans dans la presse locale.

Ce nouveau dispositif ouvre donc la voie à des formules bien plus flexibles, répondant ainsi aux demandes de terrain. Rappelons-le, le précédent appel à projets ne finançait pas les infrastructures (cuisines, cantines), ni le personnel pour cuisiner, ce qui avait un caractère injuste par rapport à beaucoup d'écoles non équipées. Ce n'est en effet pas avec un forfait de 40 EUR par élève par an qu'on pouvait financer l'équipement et le personnel pour cuisiner !

Il est bien plus juste de répartir le budget entre toutes les écoles à encadrement différencié (sans discrimination) en leur faisant confiance et en leur donnant bien plus d'autonomie !

2. Pour en venir précisément à Verviers, **notre PO communal** n'est pas concerné, comme pourra vous le confirmer le Collège.

Pourquoi ? Tout simplement parce qu'il n'a jamais rentré de demande pour faire partie de cet appel à projets. Nos écoles communales verviétoises à encadrement différencié n'ont jamais offert de repas gratuits à leurs élèves.

Donc comment justifiez-vous un intérêt communal à cette motion, Monsieur El Hajjaji ? Car cela aurait un impact sur les écoles communales de Verviers ? En réalité, et ça il n'y a jamais personne qui le dit : OUI, la nouvelle formule va impacter les écoles communales de Verviers, et ce POSITIVEMENT !

En effet, elles ne rentraient pas de demande précédemment donc n'avaient aucun argent pour organiser des repas gratuits. A présent, nos écoles communales vont automatiquement percevoir des moyens de fonctionnement supplémentaires dans leur enveloppe d'encadrement différencié (pour un budget supplémentaire de ??? € ; c'est la seule question que j'ai à poser au Collège qui ne m'a pas encore répondu à cet égard).

Monsieur l'Échevin de l'Enseignement m'a d'ailleurs annoncé que grâce à cela, on pourra même à l'avenir offrir du potage à tous les élèves des écoles communales de Verviers ! Mais quelle bonne nouvelle !

Donc non seulement les écoles communales de Verviers vont recevoir des budgets pour le faire, mais en plus elles auront la liberté de le faire, ce que ne permettait pas le précédent décret qui prévoyait le « tout ou rien ». Repas complet ou rien. Et à Verviers, c'était rien. A présent, on pourra offrir de la soupe à tous les élèves.

Alors, malgré cela, Monsieur El Hajjaji, vous allez me dire : ah oui, mais sur le territoire de Verviers, il y a des **écoles d'autres réseaux** qui vont être impactées, ce qui justifierait d'un intérêt communal.

Et vous ne vous êtes pas gêné pour faire publier dans la presse locale un tableau avec les écoles à encadrement différencié (ISE de 1 à 5) concernées par le précédent dispositif des repas gratuits dans notre arrondissement, alors qu'il est pourtant interdit de révéler les ISE des écoles. Soit.

Je vais m'en tenir, puisqu'on est au Conseil Communal de Verviers, aux écoles situées sur le territoire de notre commune.

Sur 23 implantations scolaires à encadrement différencié tous réseaux confondus, seules 3 (et pas 5 comme allégué dans votre motion) étaient rentrées dans l'appel à projets repas gratuits. 20 ne l'avaient pas fait !

Contrairement à vous, Monsieur El Hajjaji, plutôt que de déposer des motions qui vous sont envoyées toutes faites depuis des organismes situés à Bruxelles, je prends la peine d'être en contact régulier avec les écoles de notre territoire. Je peux donc vous rassurer tout de suite puisque j'ai les informations pour chacune des écoles que vous avez jetées en pâture dans la presse.

- Verdi : dans La Meuse, vous avez cité Verdi pour Verviers, or l'implantation fondamentale de Verdi à Verviers n'est jamais rentrée dans l'appel à projets et n'est donc pas concernée, si ce n'est qu'elle recevra des moyens supplémentaires, tout comme d'ailleurs les 19 autres implantations scolaires à encadrement différencié situées dans notre commune qui ne bénéficiaient pas des subsides de l'appel à projets.

Par contre, pour revenir à Verdi, c'est uniquement l'implantation de Pepinster qui organisait des repas gratuits, or nous ne sommes pas ici au Conseil communal de Pepinster, mais je peux vous rassurer, les repas gratuits y seront maintenus.

- Athénée Royal Thil Lorrain : ils n'organisent des repas gratuits qu'en maternelles et vont les maintenir.

- Notre-Dame de la Sagesse : satisfaits de l'augmentation de leur budget de fonctionnement en encadrement différencié et continueront les repas gratuits.

- Sainte-Claire fondamental : ils sont en réflexion car... ils ont beaucoup trop de déchets liés à ce service (ils n'ont pas de cuisine ni de cantine, ils commandent donc les repas à un traiteur et les reçoivent dans des barquettes individuelles en aluminium). Voilà la raison pour laquelle ils se posent la question...

Il est donc culotté, Monsieur El Hajjaji, de prétendre au point 3 de votre motion que cette décision de la FWB « *a été menée sans vérification auprès des écoles ou des pouvoirs organisateurs* », alors que vous ne l'avez même pas fait pour les quelques écoles concernées sur notre territoire.

En conclusion, au vu des éléments qui précèdent, en important ce débat dans notre Conseil Communal, vous faites la démonstration que votre intervention est purement politique et pas du tout constructive, ni en phase avec les réalités du terrain ! C'est la

preuve que ce n'est pas l'intérêt des Verviétois que vous venez défendre ici, mais vos intérêts partisans.

Je le dis clairement : voter pour votre motion, c'est voter contre des augmentations de budget pour notre pouvoir organisateur. C'est pour toutes ces raisons que mon groupe votera contre cette motion.

Qu'advient-il du projet de charte éthique ?

Depuis des années, au sein même de la majorité comme de l'opposition, certains réclament l'adoption d'une charte éthique. Une charte censée fixer des règles claires en matière d'exemplarité et de probité pour les mandataires publics. Le Collège communal a validé le projet proposé par la commission spéciale en février 2024.

Depuis lors, les réunions concernant cette charte ont été systématiquement ajournées et par ailleurs la seule réunion du 16 mars dernier, a permis d'entendre M. Degey rejeter l'idée que ladite charte porte sur des faits qui ne seraient pas directement liés à l'exercice du mandat. Comme si **l'éthique publique s'arrêterait aux portes de la fonction ?**

En l'absence du « porteur » du projet il n'a pas manqué de vider de sa substance le texte de M. Stoffels en remettant en question plusieurs éléments et non des moindres et en excluant du volet relatif à toute affaire d'ordre pénal les faits non directement liés à l'exercice du mandat politique.

Le projet aboutira-t-il ? La question mérite d'être posée !

Récemment nous avons appris que M. Degey négociait une transaction pénale qui est en fait une condamnation qui ne porte pas son nom. La transaction pénale et la reconnaissance des faits pèsent beaucoup plus lourd que l'absence de condamnation qui ne signifie pas absence de faute, surtout si les faits sont admis.

Peut-on être irréprochable dans ses fonctions... mais considérer que le respect des règles fondamentales — comme déclarer ses revenus ou payer la TVA — relèverait de la sphère privée, sans conséquence politique ?

Ce raisonnement est intenable.

La question devient éthique et politique, pas seulement juridique. Le débat réel porte sur la probité et l'exemplarité.

Etre mandataire public et a fortiori être bourgmestre ou échevin(e) n'est pas un statut à géométrie variable : elle ou il incarne l'autorité publique en permanence.

Et ce que les citoyens attendent légitimement, ce n'est pas simplement l'absence de condamnation mais c'est la probité et l'exemplarité en toutes circonstances.

Aujourd'hui, sommes-nous face à une contradiction majeure :

- d'un côté, on nous explique qu'il n'y a pas de culpabilité parce qu'il n'y a pas de jugement ;
- de l'autre, les faits eux-mêmes sont reconnus.

Et pendant ce temps, la charte éthique ambitieuse qui permettrait précisément de clarifier ce type de situation parmi d'autres cas problématiques, se fait attendre.

Alors soyons cohérents.

Soit nous considérons que l'éthique publique a un sens — et dans ce cas, elle doit s'appliquer pleinement, y compris aux comportements privés qui portent atteinte à la confiance publique ;

Soit nous assumons qu'elle n'est qu'un outil de communication politique, que l'on active ou que l'on neutralise selon les circonstances.

Mais on ne peut pas faire les deux.

C'est pourquoi je vous demande aujourd'hui quelles sont réellement les intentions du Collège communal en vue de :

- lever toute ambiguïté sur le champ d'application de cette charte éthique ;
- y intégrer explicitement les comportements qui, même en dehors du mandat, portent atteinte à la probité, l'exemplarité et à la confiance publique ;
- soumettre enfin ce texte au vote du Conseil.

A défaut, chacun ici devra assumer devant les citoyens qu'il préfère protéger un système plutôt que défendre des principes.

F. Breuwer

Doyen du Conseil communal



Question orale du conseiller Laszlo Schonbrodt à l'échevine Madame Raxhon

Concerne: clarification de l'impact du plan oxygène pour les Verviétois.

Madame l'Échevine,

Cette question poursuit donc l'échange que nous avons eu lors du dernier conseil communal et que nous avons poursuivi entre-temps par question écrite sur les redevances communales.

J'ai bien reçu votre réponse à mes questions, visant à comprendre comment l'accès à la bibliothèque de Verviers pouvait être considéré comme une redevance, et non la fréquentation des garderies scolaires par nos enfants. Je vous demandais comment vous définissiez une redevance et quels étaient l'ensemble des services de la commune que vous alliez requalifier en redevance, l'enjeu étant votre engagement à indexer automatiquement la facture envoyée aux citoyens.

Vous m'avez répondu, d'une part, sur la définition : « Je peux vous préciser que la notion de redevance répond classiquement à deux critères cumulatifs :

1. Un service est presté par l'autorité en faveur d'une personne qui en retire un intérêt direct et particulier ;
 2. Le montant réclamé présente un rapport raisonnable avec l'intérêt du service fourni.
- »

Et, d'autre part, sur le listing : « *En réponse à votre demande relative à une liste exhaustive des redevances communales, il convient de souligner qu'un tel exercice se heurte à des limites techniques. En effet, les redevances ne sont pas centralisées au sein d'un poste budgétaire unique et peuvent apparaître dans différentes sections du budget communal. De manière générale, toute recette qui ne relève ni de la fiscalité (taxes), ni de subsides, ni de relations contractuelles, s'analyse comme une redevance au sens budgétaire.* »

Vous m'avez également envoyé une liste des règlements relatifs aux redevances actuelles, soit 23 redevances recensées à ce jour.

Sur la base de la définition que vous m'avez transmise, je ne comprends toujours pas pourquoi le raccordement à l'égout n'est pas considéré comme une redevance, alors que l'occupation de la voie publique pour un aqueduc l'est.

Je vous repose donc la question de manière concrète : les frais de garderie scolaire sont-ils, ou vont-ils devenir, une redevance ?

Par ailleurs, en l'absence d'une liste exhaustive des redevances :

- Comment avez-vous négocié le Plano Oxygène ?
- Quel sera son impact concret pour la population ?
- Combien coûtera-t-il concrètement aux Verviétois ?

Merci Madame la Présidente,

Merci Monsieur le Conseiller pour votre question.

Tout d'abord, concernant votre interrogation sur le raccordement à l'égout, je vous confirme que c'est bien une taxe, et non une redevance au sens de la circulaire budgétaire car il s'agit d'une taxe de remboursement puisqu'elle est perçue afin de **compenser une dépense d'intérêt général** et donc en bénéficiant à la **collectivité dans son ensemble**. Donc c'est bien une taxe.

Ensuite concernant les frais de garderie scolaire, je vous confirme que le ROI de l'accueil extrascolaire n'a pas vocation, à ce stade, à être transformé en règlement-redevance et à d'ailleurs été voté au précédent CC. Ce droit prélevé se base sur un règlement communal existant, destiné à couvrir la rémunération du personnel encadrant, et sont gérés via notre logiciel interne QuickSchool. À l'avenir, ce mécanisme pourrait être étendu à d'autres prestations, comme les repas scolaires, etc. Je pense que votre question porte surtout sur l'indexation. Sur ce point, je rappelle que les tarifs des garderies ont déjà été indexés lors du précédent Conseil communal, et l'adhésion au Plan Oxygène n'a donc rien modifié pour les familles verviétoises dans ce cas précis.

Cela me permet de répondre en même temps à vos trois questions suivantes. Le Plan Oxygène impose une indexation annuelle et automatique pour les taxes, ce qui a déjà été intégré dans nos règlements taxe via une clause d'indexation automatique. En revanche, le reste n'est lui pas soumis de manière annuelle. Nous ne prévoyons donc pas d'indexation systématique le tarif des garderies vu que la convention CRAC ne nous y oblige pas annuellement. Autrement dit, niveau de l'indexation, le fait d'avoir souscrit au plan oxygène et donc d'avoir signé la convention n'a, dans ce cas-ci, rien changé à la situation pour les Verviétois.

Enfin, concernant la négociation du Plan Oxygène, je tiens à rappeler que la convention CRAC n'était pas négociable avant la signature. C'était à prendre ou à laisser et identique pour toutes les communes concernées. Nous l'appliquons donc dans son sens le plus strict, mais tout ce qui relève de notre marge d'appréciation est évidemment utilisé pour limiter autant que possible l'impact pour les Verviétois.

Merci,

Question au Conseil Communal du 27 avril 2026.

Joël Privot, Conseiller Communal

Objet :

Impact de l'augmentation des coûts de l'énergie sur le fonctionnement de la Ville

Les récents épisodes de crise au niveau international ont rappelé la vulnérabilité de la Belgique face à sa dépendance aux hydrocarbures. L'augmentation rapide du prix du diesel, de l'essence et du gaz a impacté les ménages mais également tous les secteurs d'activités en Belgique.

Vu les dégâts occasionnés aux infrastructures pétrolières des pays producteurs au Moyen-Orient, les spécialistes estiment qu'il faudra un délai de 5 à 6 ans pour retrouver le rythme de production habituel.

Ce qui signifie en d'autres termes que les prix des hydrocarbures ne reviendront pas non plus rapidement aux tarifs antérieurs.

Dès lors, au niveau communal, les impacts ont déjà été subis ces dernières semaines mais vont en outre s'installer dans la durée. Ce qui va obliger à prendre des dispositions (à budget global inchangé) pour prendre en considération cette situation de hausse des prix.

Questions

1. Le gouvernement fédéral a prévu une série de dispositions face à cette augmentation des prix des hydrocarbures. Est-ce que les villes ont droit à une aide également ?
2. Au niveau de notre commune, comment l'impact de la hausse des prix a-t-elle été gérée ? (réduction des déplacements, réduction du chauffage, etc.) ;
3. Quels ont été les services les plus impactés ?
4. Sur le court et moyen terme comment aider ou repenser les services les plus impactés ?
5. Pour les chantiers en cours, les entreprises ont-elles déjà fait part de ces augmentations subites ? (Théâtre, écoles, voiries, etc.) ;
6. Vu qu'il n'y aura pas de retour en arrière avant une période très longue, quelles sont les mesures prises pour réduire notre dépendance aux énergies fossiles ?

Merci Madame la Présidente,

Merci Monsieur le Conseiller pour votre question d'actualité,

1. Est-ce que les villes ont droit à une aide du gouvernement fédéral face à l'augmentation des prix des hydrocarbures ?

Sur base des informations en notre possession, les communes en tant que telles ne seront pas bénéficiaires d'une aide.

2. A Verviers, comment l'impact de la hausse des prix a-t-elle été gérée ?

Nous avons agi rapidement au niveau du chauffage en réduisant, lorsque possible, de 1°C les températures de consigne via notre GTC (gestion technique centralisée) (ce qui correspond théoriquement à 7% de diminution de consommation). Et ce évidemment en restant dans les limites réglementaires de bien-être au travail.

La politique de télétravail et déplacement reste inchangée actuellement.

3. Quels ont été les services les plus impactés ?

Il y a notamment :

Le service développement durable-énergie : le service effectuera une analyse détaillée de l'état des allocations (surtout du gaz) pour la MB1. Cela risque d'être compliqué au vu de l'incertitude du contexte géopolitique et des tarifs variables auxquels nous sommes soumis. A budget égal, tous les services seront évidemment impactés si nous devons réduire de manière plus conséquente les températures de consignes de chauffe de nos bâtiments en hiver 2026.

Pour le service projet : mentionné au point 5.

Pour la maintenance : il faudra voir l'impact de l'augmentation des carburants sur l'allocation correspondante.

4. Sur le court et moyen terme comment aider ou repenser les services les plus impactés ?

De manière similaire à la crise énergétique de 2022, nous pourrions refaire une note aux services qui mentionne plusieurs mesures obligatoires. Ex : limitation du chauffage à 19°C, installation de minuteurs sur les chauffe-eaux, remplacement des appareils énergivores, la poursuite du passage au LED, etc. ET on pourrait rajouter par rapport à ce qui avait été fait en 2022 la limitation des déplacements en véhicules lorsque cela est impératif et privilégier les vélos de service (~~clairement (sous) non-utilisés~~) et fournir des casques.

5. Pour les chantiers en cours, les entreprises ont-elles déjà fait part de ces augmentations subites ? (Théâtre, écoles, voiries, etc.) ;

Oui notamment l'école d'Ensival. Comme partout en Wallonie, plusieurs entreprises intervenant sur nos chantiers ont déjà signalé des hausses exceptionnelles des prix des matériaux et de l'énergie.

La ville de Verviers comprend évidemment mais les services continueront d'appliquer strictement le cadre légal en indiquant par exemple que les préjudices devront être démontrés en fin de marché, etc.

6. Vu qu'il n'y aura pas de retour en arrière avant une période très longue, quelles sont les mesures prises pour réduire notre dépendance aux énergies fossiles ?

Nous continuer de veiller à l'installation de PAC (pompes à chaleur) dans les projets de rénovation lorsque c'était possible (Ecole d'Enseignement temporaire et définitive, Cité administrative, ...). A noter que rassembler les services dans un bâtiment efficient alimenté par le photovoltaïque et la géothermie est un projet phare de transition sans énergie fossile.

Ensuite, il y a aussi l'installations récentes de panneaux solaires (ateliers communaux, bibliothèque, ...) et des projets futurs : ex la cité administrative. Nous en sommes à 207 kWc (kilowatt crête) installés et projetons d'en installer 280 via les différents projets (écoles, MAJAC, Conservatoire, Cité admin, ...).

Ensuite, un éventuel Shift vers plus de véhicules électriques citoyens dès que possible avec installation de bornes de recharge (couplées au solaire photovoltaïque pour les ateliers communaux).

Ces mesures figurent dans le plan POLLEC notamment avec la réduction de nos émissions de gaz à effet de serre qui dépendent directement des énergies fossiles.

En conclusion, j'espère que cette crise pourra servir d'occasion pour renforcer notre capacité d'anticipation et encourager tous les niveaux de pouvoir, y compris le nôtre, à accélérer la transition et la préparation aux défis énergétiques à venir.

Question au Conseil Communal du 27 avril 2026.

Joël Privot, Conseiller Communal

Objet :

Accompagner le redéveloppement de la rue de Limbourg et de l'Est de Verviers à quand un Masterplan ?

La rue de Limbourg et l'Est de Verviers représentent un territoire en mutation constante au vu des projet ou des fonctions qui s'y installent ou quittent.

- Après les inondations, plusieurs PME ont quitté les lieux, ouvrant ainsi l'opportunité à des changements de fonctions ou de projet ;
- Récemment, l'abandon du projet du hall des Couvalles a ouvert la voie à d'autres projets dont l'extension d'une PME à côté ;
- Le départ annoncé du concessionnaire Mercedes va laisser également un grand vide, notamment en termes d'emplois ;
- La récente extension d'un marchand de matériaux sur le site des anciennes Ecuries Simonis montre qu'il y a une vitalité de fait dans ce secteur de Verviers ;
- Le projet du pôle muséal de Biolley sera un moteur de visibilisation de cette voie d'accès principal à Verviers, il en est de même pour le Solvent à l'autre bout.

En 2017, l'ULiège avait réalisé une série de Masterplans avec les étudiants dans le cadre d'une Taskforce pilotée entre autre par la bourgmestre Muriel Targnon pour la reconversion de Verviers.

En 2022, suite aux inondations, le PDDQ proposait également un Masterplan le long de la Vesdre.

La rue de Limbourg et l'Est de Verviers représentent un levier important pour le redéveloppement économique de la Ville et pour le développement de logements notamment. C'est le secteur de territoire qui offre le plus grand potentiel de redéveloppement et c'est en même temps le secteur qui évolue le plus à Verviers.

Il conviendrait de pouvoir mettre en place une vision globale pour anticiper et susciter les développements futurs, au lieu de devoir réagir au coup par coup en fonction des projets qui arrivent ou des départs d'activités comme Mercedes.

C'est ce que Seraing fait depuis 2004 avec ERIGES, c'est qu'Herstal a mis en place aussi avec URBEO. C'était également l'idée de base de la Taskforce en 2017.

Il n'est pas nécessaire d'attendre la finalisation du SDC pour avancer dans un masterplan de l'Est de Verviers, la matière et les informations sont déjà pour une grande part déjà reprises dans les études précitées.

Questions

- Est-ce que la Verviers envisage de concrétiser l'idée de la Taskforce de 2017 de réaliser un masterplan de l'aménagement de l'Est de Verviers ?
- Quels sont les démarches proactives réalisées pour anticiper les développements futurs ?
- Est-ce que l'impact de la fermeture de Mercedes sur Verviers a déjà été évalué, en termes d'emplois, de rentrées financières, etc.



Verviers, le 27/04/2026

QO – Master plan rue de Limbourg et Est de la Ville – Réponse

La Ville partage le constat posé quant aux profondes mutations en cours dans l'Est de Verviers et le long de la rue de Limbourg. Il s'agit incontestablement d'un territoire stratégique, tant sur le plan économique que résidentiel, et qui mérite une attention particulière et coordonnée.

1. Sur l'idée d'un masterplan et la Taskforce de 2017

La Taskforce de 2017 et les travaux réalisés à l'époque, notamment avec l'ULiège, ont constitué une réflexion intéressante et prospectiviste sur la reconversion et l'avenir de plusieurs quartiers verviétois. Cette approche a eu le mérite d'ouvrir des pistes et de ne fermer aucune porte en matière d'évolution urbaine.

À ce stade, l'action communale s'inscrit cependant prioritairement dans les cadres existants et en cours d'élaboration, à savoir le PDDQ issu du contexte post-inondations et le schéma Vesdre, qui apportent déjà une vision structurante pour les territoires concernés. Par ailleurs, le Schéma de Développement Communal (SDC), actuellement en préparation, abordera de manière approfondie l'avenir de ce quartier et permettra de poser des bases solides et cohérentes pour les années à venir.

Dans ce contexte, la Ville ne s'interdit nullement, à terme, de formaliser une vision plus spécifique ou opérationnelle pour l'Est de Verviers, mais considère qu'il est essentiel de garder une cohérence globale avec les outils stratégiques en cours.

2. Sur les démarches proactives menées pour anticiper les développements futurs

La Ville mène déjà plusieurs démarches proactives sur ce territoire :

- Des échanges et discussions sont en cours avec SPI et des acteurs économiques locaux autour du site des Couvalles, dont l'avenir est activement réfléchi.
- Le site Peugeot, récemment racheté, est appelé à faire l'objet d'un redéveloppement, ce qui constitue un signal positif pour la dynamique du quartier.
- Le site Solvent est également amené à connaître une nouvelle vie dans les prochaines années. À cela s'ajoutent des perspectives de développement via Traitex et une autre entreprise active dans la valorisation de la laine (Woolconcept), renforçant le positionnement productif et économique du secteur.
- Le petit zoning SPI de la rue de l'Est commence progressivement à se remplir, témoignant d'un regain d'intérêt pour cette partie de la Ville.
- Enfin, le site communal de Sommeleville fait l'objet d'une réflexion de requalification à moyen terme, notamment dans la perspective du départ des services vers la future cité administrative.

Ces différents éléments illustrent clairement que la Ville ne reste pas les bras croisés : l'Est de Verviers est un territoire qui bouge, qui attire des initiatives et pour lequel une attention constante est portée.



VERVIERS

CABINET DE M. LE BOURGMESTRE

3. Sur l'impact du départ du concessionnaire Mercedes

Le départ annoncé de Mercedes n'est évidemment pas une bonne nouvelle, en particulier sur le plan symbolique et en termes d'emplois. Toutefois, l'impact précis reste difficile à quantifier, tant en matière d'emplois directs que de retombées financières.

Il convient également de relativiser la situation au regard de la taille limitée du site, qui ouvre néanmoins des perspectives de reconversion. À cet égard, la Ville est déjà en contact avec plusieurs promoteurs potentiels qui ont manifesté un intérêt pour le site, ce qui laisse entrevoir des possibilités de redéveloppement à moyen terme.



Conseil communal du 27 avril 2026

***Question orale : Réduction de la subvention à notre média de proximité
Védia : quel avenir pour notre média de proximité et le leadership verviétois
dans l'Arrondissement ?***

Chers membres du conseil communal,

Au conseil communal précédent, j'avais attiré l'attention du Conseil communal sur l'impact de vos décisions politiques pour les subventions octroyées à la Ville de Verviers à une série d'organisations, de structures et d'associations. Parmi celle-ci la situation de Védia a attiré plus particulièrement l'attention de mon groupe.

Le budget 2026 acte une réduction brutale de 15 % (suivie de 10 % en 2027) des subventions à nos structures locales. Si cette cure d'austérité est inquiétante pour tout le tissu associatif, la situation de Védia est particulièrement alarmante.

Védia est le média de proximité de l'Arrondissement de Verviers et c'est une véritable chance d'avoir encore un média qui relaie les actions, les événements, les dynamiques, les réalisations et les enjeux de société de notre Arrondissement. Pour rappel, Huy-Waremme ne dispose pas d'un tel outil et la différence est visible. La valeur de Védia est plus que stratégique pour notre territoire.

À l'heure où la désinformation progresse, disposer d'un média qui documente nos enjeux de société est une chance démocratique que d'autres territoires nous envient. Ce financement n'est pas un cadeau, mais le fruit d'une Convention solidaire portée par l'ensemble des communes de l'Arrondissement

En agissant unilatéralement, la Ville de Verviers fragilise l'équilibre de cette convention. Si Verviers, ville centre, rompt sa parole, quel signal envoyons-nous aux autres communes ? C'est la survie même de cet outil supra-communal qui est en jeu.

Je souhaite donc interpeller le Collège avec les questions suivantes :

- **Sur la parole donnée :** Pourquoi le Collège n'a-t-il pas défendu auprès de la tutelle l'intangibilité d'une convention pluriannuelle ? Le respect des engagements signés avec nos partenaires de l'Arrondissement ne devrait-il pas primer sur une coupe comptable linéaire?
- **Sur l'effet domino :** Avez-vous mesuré le risque de voir d'autres communes réduire leur dotation par mimétisme ? Avez-vous reçu des garanties des autres bourgmestres à ce sujet ?
- Est-ce que le Collège va réduire pour 2027 encore de 10% la dotation à Vedia ? Si oui, avez-vous identifier le risque de voir d'autres communes embrayé le pas ?
- **Sur l'impact opérationnel :** Quelle analyse avez-vous faite de l'impact de ces -15 % sur l'emploi et les missions de service public de Védia ?
- **Sur la vision d'avenir :** Le Collège peut-il s'engager à "sanctuariser" les montants économisés pour les réinvestir prioritairement dans des projets de captation audiovisuelle (comme au Grand-Théâtre) une fois les capacités financières retrouvées?
- **Sur la pérennité :** Comment comptez-vous restaurer la confiance avec les autres communes pour la future reconduction de la Convention de financement ? Je vous remercie pour l'attention portée à ma question

Verviers doit rester le moteur de l'arrondissement, pas celui qui en débranche les outils communs

Hajib El Hajjaji
Conseil communal ECOLO